

Demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale auprès de la CDAC du RHONE portant sur la création d'un supermarché sous l'enseigne Lidl

Au sein de la commune de Meyzieu (69330), Sis 1, boulevard Ambroise Paré.

Octobre 2024



Annexes en lien avec le ZAN :

Différent bureau d'étude et écologue ont travailler sur le sujet.

Le premier bureau d'étude est **CDC Biodiversité** qui a défini la démarche globale et les grandes lignes directrice du projet paysager.

ELAN a ensuite été missionné pour faire un état des lieux du tènement puis pour qualifier le caractère artificiel des cours d'école du groupe scolaire Condorcet.

ECR environnement a ensuite réalisé l'étude qualifiant le caractère artificiel du terrain proche du groupe scolaire Marie Curie puis a synthétisé les mesures de désartificialisation afin de s'assurer que le projet répondait au critère de la loi climat et résilience.

Démarche globale

Grace au partenariat de Lidl avec la CDC Biodiversité nous avons pu les intégrer très tôt dans le projet afin de travailler sur la démarche ZAN appliquer au projet.

ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

MAGASIN LIDL – MEYZIEU (69)

Démarche de désartificialisation pour répondre aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Comparaison de la qualité biodiversité du site avant

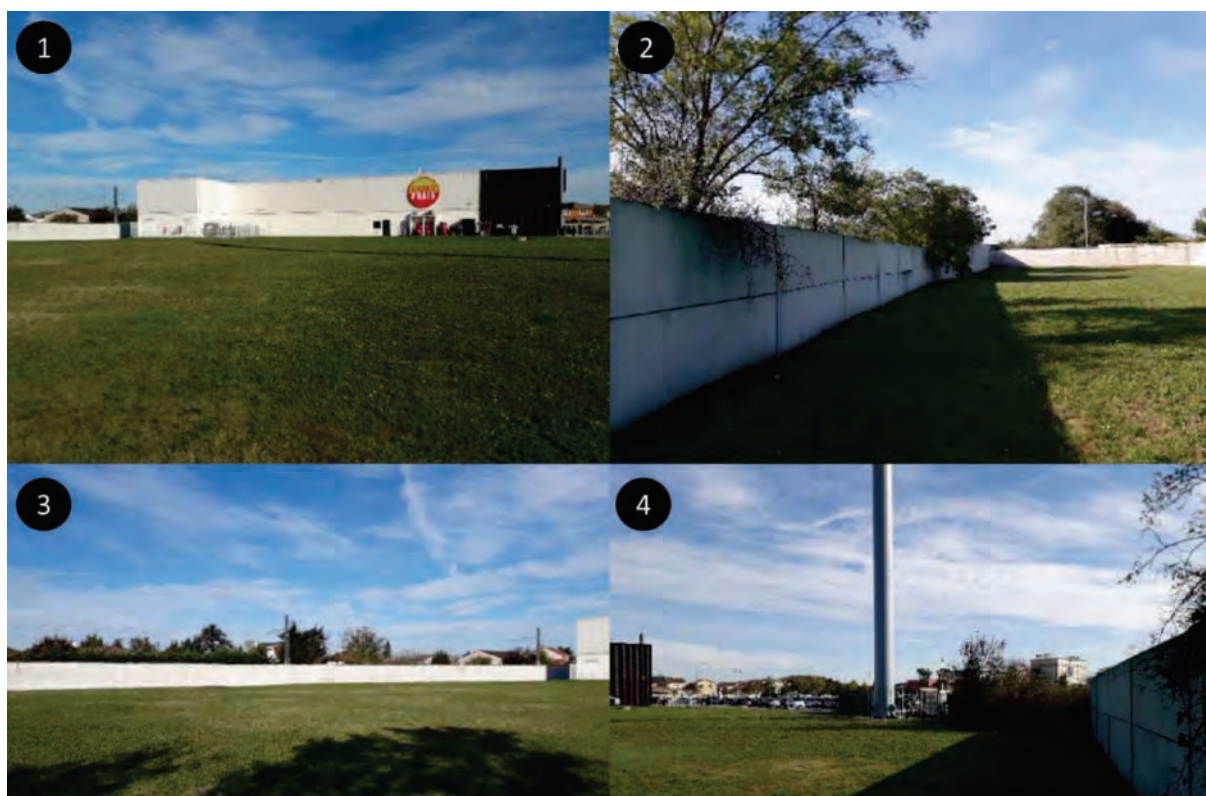


Table des matières

Préambule	2
Comparaison de la qualité biodiversité avant/après	3
Méthodologie appliquée	3
Approche qualitative	3
Approche quantitative.....	3
Résultats de l'analyse.....	5
Présentation des aménagements envisagés.....	5
Approche qualitative	6
Approche quantitative – Application du CBS	8
Synthèse	11

Préambule

LIDL porte un projet **d'aménagement d'un nouveau supermarché à Meyzieu** dans le département du Rhône (69). Le site étudié se situe 1 Boulevard Ambroise Paré, sur la parcelle DM422. Il est enclavé au sein d'une trame urbaine dense. Il est longé au nord par une ligne de tram, à l'est par une surface commerciale et une zone pavillonnaire, au sud par un parking, une voie de circulation (voie d'accès au futur magasin) et une zone d'activité et enfin, à l'ouest par une route départementale et la rocade. Le site est lui-même actuellement occupé par une pelouse urbaine très entretenue.



Prises de vues rapprochées du site – Source : EGIS, 2021

Dans ce contexte, LIDL sollicite CDC Biodiversité pour un accompagnement amont dans la mise en œuvre de la démarche ZAN de ce supermarché. Après avoir réalisé un diagnostic écologique et paysager préalable ainsi qu'une évaluation du besoin de désartificialisation liée au projet, il s'agit de comparer la qualité biodiversité du site avant et après mise en œuvre du projet.

Le présent rapport présente les résultats de la comparaison de la qualité biodiversité du site avant et après mise en œuvre du projet.

Comparaison de la qualité biodiversité avant/après

Méthodologie appliquée

La comparaison de la qualité biodiversité du site avant/après est réalisée sur la base de deux approches méthodologiques complémentaires :

- Une **approche qualitative** qui vise à décrire la fonctionnalité écologique des milieux avant et après mise en œuvre du projet ;
- Une **approche quantitative** qui complète l'analyse précédente par une évaluation chiffrée sur la base d'un indicateur reconnu : le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

APPROCHE QUALITATIVE

L'approche qualitative vise à qualifier la fonctionnalité écologique du site en état initial (sans projet) et en état projeté (avec projet). Cette analyse est réalisée pour chaque compartiment écologique.

APPROCHE QUANTITATIVE

Cette approche vise à appliquer le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) initialement développé par la ville de Berlin avant d'être démocratisé dans le cadre des PLU des communes françaises. Ce coefficient permet de décrire la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface dite « écoaménageable ») par rapport à la surface totale d'une parcelle. Ce coefficient vise à évaluer la qualité environnementale d'une parcelle en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espaces fonctionnels pour la faune et la flore.

Le CBS se calcule suivant la formule suivante :

$$\text{CBS} = \text{surface écoaménageable} / \text{surface de la parcelle}$$

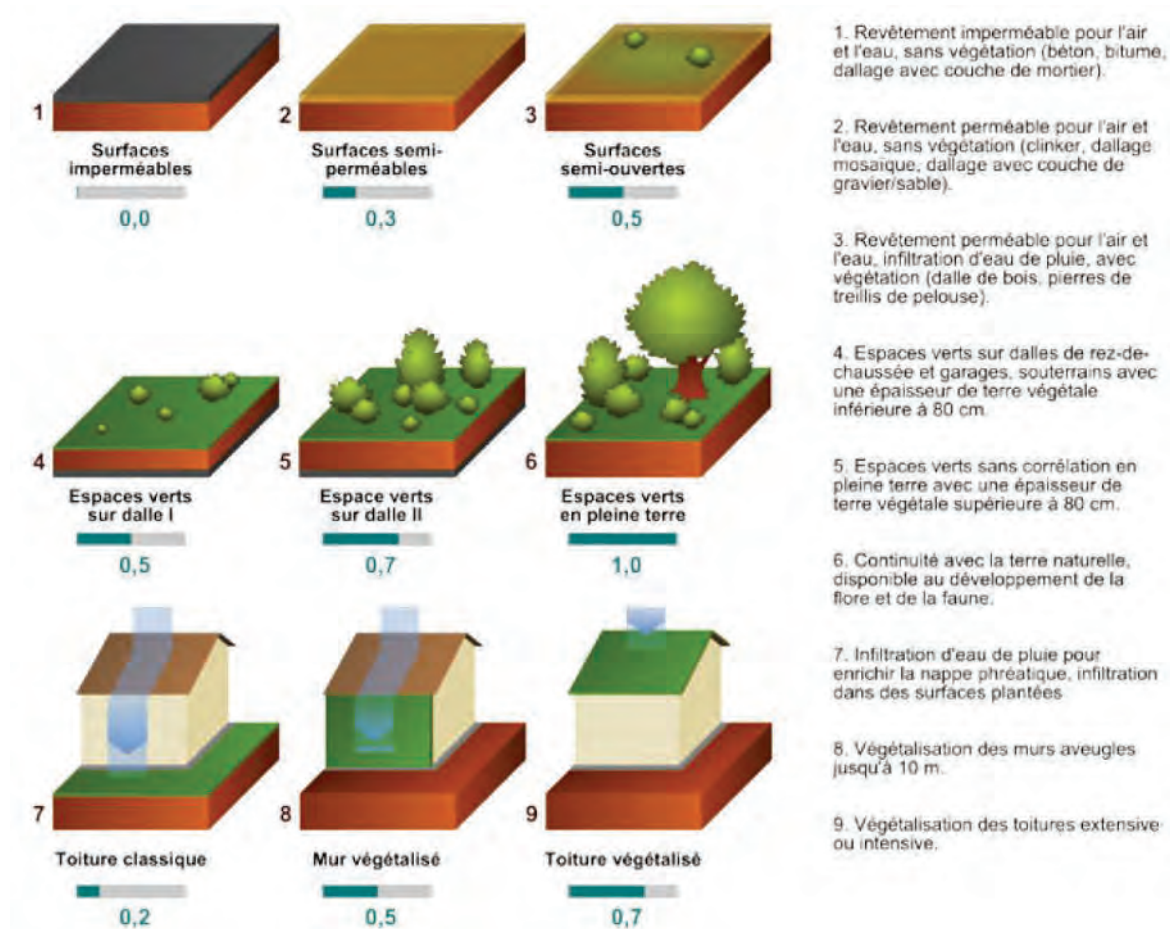
Avec une surface écoaménageable calculée à partir des différents types d'occupation du sol auxquels sont affectés des coefficients, tel que :

$$\text{Surface écoaménageable} = (\text{surface de type A} \times \text{coef. A}) + (\text{surface de type B} \times \text{coef. B}) + \dots + (\text{surface de type N} \times \text{coef. N})$$

Les coefficients affectés à chaque type d'occupation du sol sont compris entre 0 et 1. Quelques exemples d'application sont donnés ci-dessous :

- Un sol imperméabilisé en enrobé par exemple est associé à un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable à la biodiversité ;
- Un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1 (coefficient maximum). Ainsi, 10 m² de pleine terre équivaut à 10 m² de surface favorable à la biodiversité (10 x 1).
- Les toitures végétalisées sont associées à un coefficient de 0,7. Ainsi, 10 m² de toiture végétalisée équivaut à 7 m² de surface favorable à la biodiversité (10 x 0,7).

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des coefficients utilisés dans le cadre de l'application du CBS.



Coefficients appliqués dans le cadre du CBS - Source :

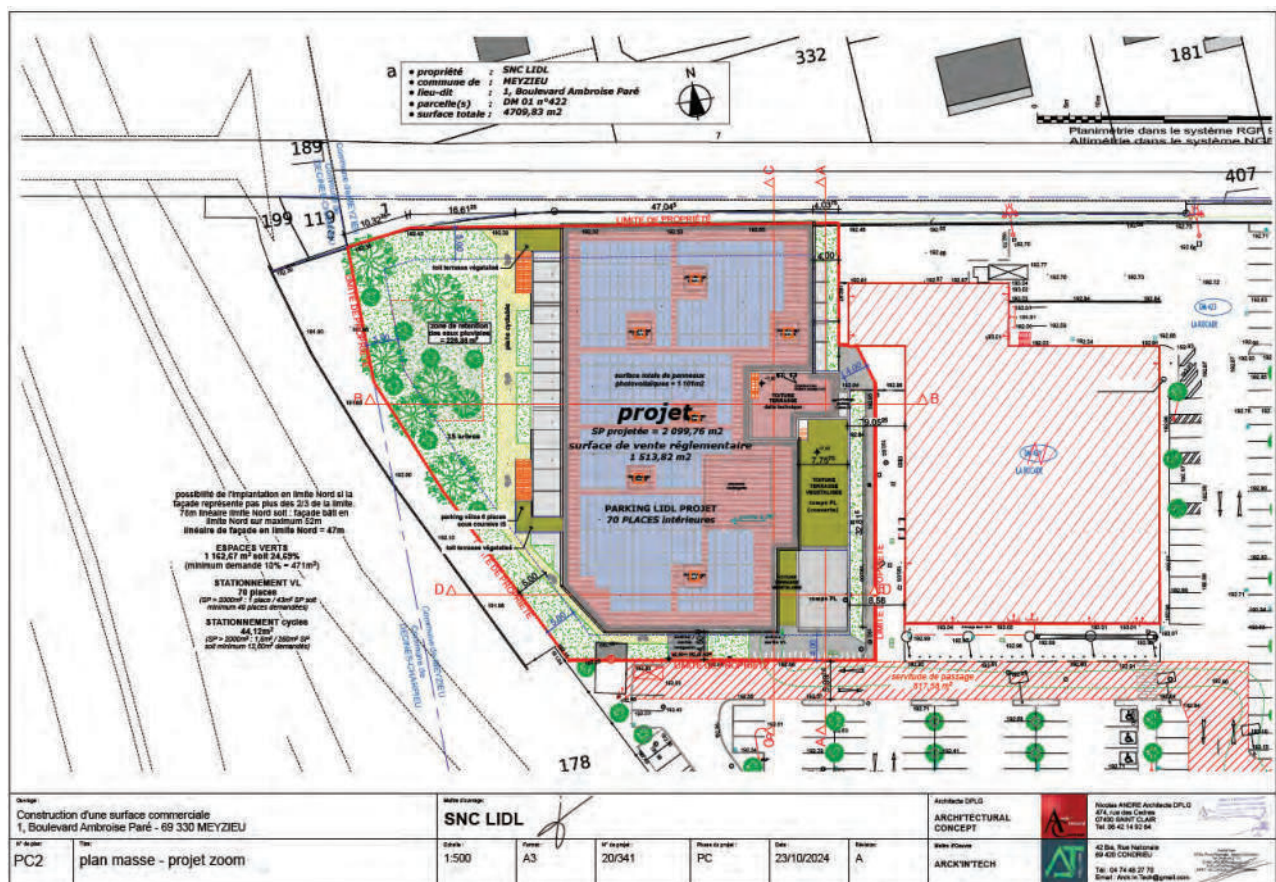
http://www.stadtentwicklung.berlin.de/umwelt/landschaftsplanung/bff/fr/bff_berechnung.shtml

Résultats de l'analyse

PRESENTATION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES

L'implantation du nouveau magasin LIDL à Meyzieu prévoit :

- L'aménagement d'un bâtiment commercial équipé de panneaux photovoltaïques intégrés sur une toiture végétalisée ;
- Des places de stationnement en rez-de-chaussée du magasin (aucune artificialisation supplémentaire induite par ces places de stationnement) ;
- Divers espaces de circulation pour les livraisons ;
- Des cheminements piétons ;
- L'aménagement d'un espace vert en pleine terre en frange ouest du magasin.



APPROCHE QUALITATIVE

Le tableau ci-dessous propose une comparaison de la fonctionnalité écologique des milieux vis-à-vis de l'ensemble des compartiments biologiques étudiés en situation avant et après projet.

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Flore et habitats naturels	Les habitats présents sont fortement anthropisés et ne présentent pas d'enjeu particulier. La diversité floristique est faible et aucune espèce remarquable n'est susceptible de se développer.	Malgré a diversification des strates de végétation, les habitats projetés sont anthropisés (espaces verts plantés) et ne présenteront pas d'enjeu particulier au titre de la végétation. Aucune espèce végétale remarquable n'est attendue dans le cadre des aménagements réalisés.	=
Insectes	La pelouse urbaine entretenue de manière intensive (tonte rase) n'est pas favorable aux insectes.	La diversification des milieux et des strates de végétation sera favorable aux insectes en permettant le développement d'un cortège d'espèces communes (dont pollinisateurs).	↗
Amphibiens	La pelouse urbaine entretenue de manière intensive (tonte rase) n'est pas favorable aux amphibiens.	Aucun habitat favorable à la reproduction des amphibiens ne sera créé dans le cadre des aménagements paysagers. La haie pluristratifiée et le bosquet présentent les caractéristiques de zones refuges en phase terrestre pour des espèces ubiquistes mais l'absence de continuités écologiques fonctionnelles permettant de relier le site étudié à une population d'amphibiens limite cette fonctionnalité.	=

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Reptiles	Milieu uniquement favorable à des espèces ubiquistes et adaptées à un contexte urbain (Lézard des murailles).	Diversification des milieux favorables aux espèces ubiquistes et adaptées à un contexte urbain (Lézard des murailles) notamment par l'aménagement de micro-habitats (mur de gabion).	↗
Oiseaux	Milieu uniquement favorable à l'alimentation d'oiseaux communs inféodés aux milieux anthropiques (Bergeronnette grise par exemple).	Diversification des milieux à l'origine de la création d'habitats de nidification pour des oiseaux communs des milieux anthropiques nichant dans les strates arbustives/arborées (création d'une haie pluristratifiée et d'un bosquet arbustif) mais également en bâti (installation de nichoirs favorables aux martinets en façade de bâtiment).	↗↗
Mammifères terrestres	Milieux non favorables aux mammifères terrestres.	Diversification des milieux à l'origine de la création de zones de refuges pour la petite faune commune et adaptée à un contexte urbain (Hérisson d'Europe par exemple). Cette fonctionnalité est toutefois limitée du fait de la fragmentation des corridors écologiques terrestres pour ces espèces.	↗
Chiroptères	Milieu non favorable aux chiroptères.	Diversification des milieux à l'origine d'habitats susceptibles d'être fréquentés en activité de chasse et de transit (uniquement espèces	↗

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
		communes adaptées aux milieux anthropiques).	
Continuités écologiques	Maillage des espaces verts en pas japonais au sein de la trame urbaine.	Diversification des milieux et amélioration de la fonctionnalité écologique du site au sein de la trame verte urbaine.	↗
Légende : « = » : aucune évolution significative de la fonctionnalité écologique « ↗ » : légère amélioration de la fonctionnalité écologique « ↗↗ » : amélioration significative de la fonctionnalité écologique « ↘ » : légère dégradation de la fonctionnalité écologique « ↘↘ » : dégradation significative de la fonctionnalité écologique			

Finalement, bien que la surface dédiée aux espaces verts diminue du fait du projet (imperméabilisation liée à la création du magasin et des aménagements liés), les espaces verts restaurés seront à l'origine d'une **diversification des strates de végétation** et des habitats susceptibles d'être utilisés par une biodiversité commune et adaptée à un contexte urbain. Ces aménagements seront notamment à l'origine d'une nouvelle fonctionnalité pour la faune du fait de l'aménagement d'une haie pluristratifiée, d'un bosquet arbustif et de nichoirs en façade du bâtiment susceptibles d'être utilisés en **nidification par des espèces d'oiseaux communes et inféodées aux milieux anthropisés**.

APPROCHE QUANTITATIVE – APPLICATION DU CBS

Coefficient de Biotope par Surface avant mise en œuvre du projet

En l'état actuel, la quasi-totalité de la parcelle est occupée par une pelouse urbaine gérée de manière intensive mais en pleine terre. Le coefficient appliqué dans le cadre du CBS y est égal à 1. Le reste de la parcelle (154 m²) est associé à un coefficient de 0.

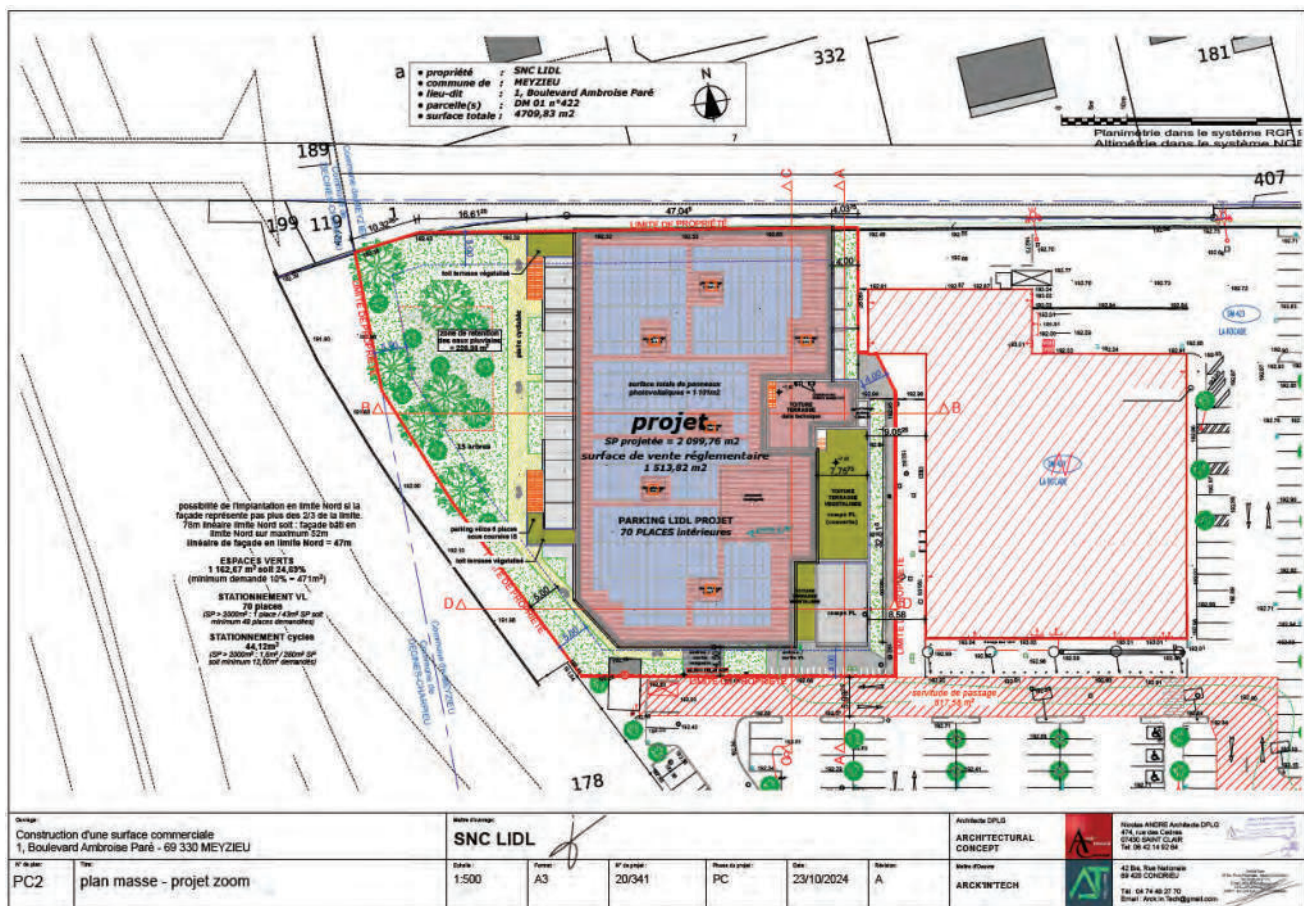
La surface dite « écoaménageable » est donc égale à la surface de la pelouse urbaine, soit 4 603 m² et le Coefficient de Biotope par Surface est donc égal à 0,97 (4 603 / 4 757).

Coefficient de Biotope par Surface après mise en œuvre du projet

Afin de **définir le Coefficient de Biotope par Surface après la mise en œuvre du projet**, les coefficients présentés ci-avant sont appliqués aux différents types d'occupation du sol projetés selon le plan de masse du projet (voir ci-dessous).

Le calcul du Coefficient de Biotope par Surface est par ailleurs basé sur les postulats suivants :

- Le **bâtiment** correspondant au magasin est globalement associé à un **coefficient de 0,2** (surface imperméable) mais la portion du bâtiment recouverte par une **toiture végétalisée** est associée à un **coefficient de 0,7** ;
- Les **autres surfaces imperméables** (voiries et cheminements en enrobé dont rampe de quai) sont associées à un **coefficient de 0** ;
- Les **surfaces drainantes** correspondent au cheminement en dalles alvéolées végétalisées et sont associés à un **coefficient de 0,5** (revêtement perméable pour l'air et l'eau avec végétation) ;
- Les **espaces verts** sont associés à un **coefficient de 1** (espaces verts en pleine terre).



Les surfaces prises en compte dans le calcul sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Synthèse

L'analyse de la qualité biodiversité du site avant et après mise en œuvre du projet a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires :

- L'approche quantitative a consisté à appliquer le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) au site avant et après mise en œuvre du projet. Cette approche met en évidence une diminution de l'indicateur notamment en raison de l'imperméabilisation d'environ 75% de la superficie du site. Il en résulte une réduction significative de la surface de pleine terre susceptible d'être utilisée par la faune.
- Pour autant, l'approche qualitative conduit à nuancer cette conclusion dans la mesure où les espaces verts aménagés dans le cadre du projet permettront de reconstituer des milieux davantage fonctionnels à la biodiversité commune et adaptée à un contact urbain. Cette amélioration locale de la biodiversité (uniquement au droit des espaces verts situés à l'ouest du magasin) est liée à la diversification des strates de végétation (plantation d'une haie pluristratifiée, plantation d'un bosquet arbustif et installation de nichoirs favorables aux martinets en façade de bâtiment, aménagement de micro-habitats favorables à la faune, etc.).

Enfin, l'analyse met en évidence une réduction des superficies favorables à l'accueil de la biodiversité mais une amélioration qualitative des milieux au niveau des espaces verts et en particulier au niveau des espaces verts projetés en frange sud du magasin. Cette amélioration qualitative est liée à une diversification des strates de végétation. Elle profitera à une **biodiversité commune et inféodée aux milieux anthropisés**.

CDC BIODIVERSITÉ



102, rue Réaumur
75002 PARIS
T. +33 (0)1 80 40 15 00

contact@cdc-biodiversite.fr

www.cdc-biodiversite.fr

SAS au capital de 17 475 000 euros
RCS Paris 501 639 587
Siret 501 639 587 00028 - APE 6420Z
N° TVA Intracom. FR51501639587

Comparaison de la qualité biodiversité du site avant et après projet

Etude réalisée par ELAN pour faire un
état des lieux du tènement puis pour
qualifier le caractère artificiel



DÉMARCHE DE DÉSARTIFICIALISATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU ZAN

COMPARAISON DE LA QUALITÉ BIODIVERSITÉ DU SITE AVANT ET APRÈS PROJET

MISE À JOUR 2024 DE L'ÉTAT INITIAL DE LA PARCELLE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE MAGASIN

1 BD AMBROISE PARÉ, PARCELLE DM422, MEYZIEU (69)



Votre référent mission : Bianca Dupont
V1: 22/01/2024

SOMMAIRE



1. PRÉAMBULE



2. ÉTAT DES LIEUX



3. COMPARAISON DE LA QUALITÉ BIODIVERSITÉ AVANT/APRÈS



4. SYNTHÈSE



1. PRÉAMBULE





RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

L'OBJECTIF: ÉVALUER L'ENJEU BIODIVERSITÉ

- **LIDL** porte un projet d'aménagement d'un nouveau supermarché à Meyzieu dans le département du Rhône (69). Le site étudié se situe 1 Boulevard Ambroise Paré, sur la parcelle DM422.
- Dans ce contexte, LIDL a fait mener fin 2021 - début 2022 une campagne d'études pour mettre en œuvre la démarche ZAN sur ce supermarché. L'une de ces études consistait en une comparaison de la qualité biodiversité du site d'implantation avant et après la mise en œuvre du projet.
- Début 2024, LIDL a sollicité ELAN pour procéder à une mise à jour de cette étude comparative dans l'objectif d'actualiser l'évaluation de la qualité écologique initiale du site d'implantation, les habitats et communautés spécifiques identifiés en 2022 étant susceptibles d'avoir évolué depuis.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE DU SITE

La visite de site a été réalisée le 12/01/2024 par Bianca DUPONT, écologue d'ELAN. Cette visite a été réalisée en pleine période hivernale par temps froid, période peu favorable à l'observation de la faune et la flore. En ce sens, un principe de précaution a été appliqué dans le dimensionnement des mesures d'évitement et de réduction d'impact des éléments repérés sur le site présentant des traces et indices de présence potentiels.



2. ETAT DES LIEUX



DESSCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ÉTAT INITIAL ÉCOLOGIQUE DU FONCIER : ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

Un site enclavé au sein de la trame urbaine discontinue de Meyzieu



Cartographiées continuités écologiques à l'échelle du projet

Légende :

 Localisation de la parcelle

Habitats homogènes

 Système ouvert à semi-ouvert (gazon, bosquet, alignement d'arbres, culture)
PERMEABLE A MOYENNEMENT PERMEABLE

 Zone pavillonnaire
MOYENNEMENT A FAIBLEMENT PERMEABLE

 Système minéral (zone d'activités, parking)
TRÈS PEU PERMEABLE

Connectivités écologiques

 Connexion par voie aérienne privilégiée
Milieux peu perméables et fracturés

Fractures écologiques

 Axe principal
Trafic important : fracture forte

- Le site est enclavé au sein d'une trame urbaine dense. Le paysage est fragmenté par plusieurs infrastructures linéaires de transport (N346, ligne de tram) qui empêchent l'établissement de corridors écologiques continus.
- Les continuités écologiques à l'échelle de la parcelle sont constituées par les espaces verts dispersés au sein de la trame urbaine (jardins privés, dépendances vertes, alignements arborés...) dont fait partie le site d'étude. Ce maillage est parcouru par des espèces ubiquistes et anthropophiles, principalement par voie aérienne.

LE SITE INITIAL : TYPOLOGIE D'HABITATS ET FLORE ASSOCIÉE



Cartographie habitats présents sur le site d'implantation (12/01/2024)

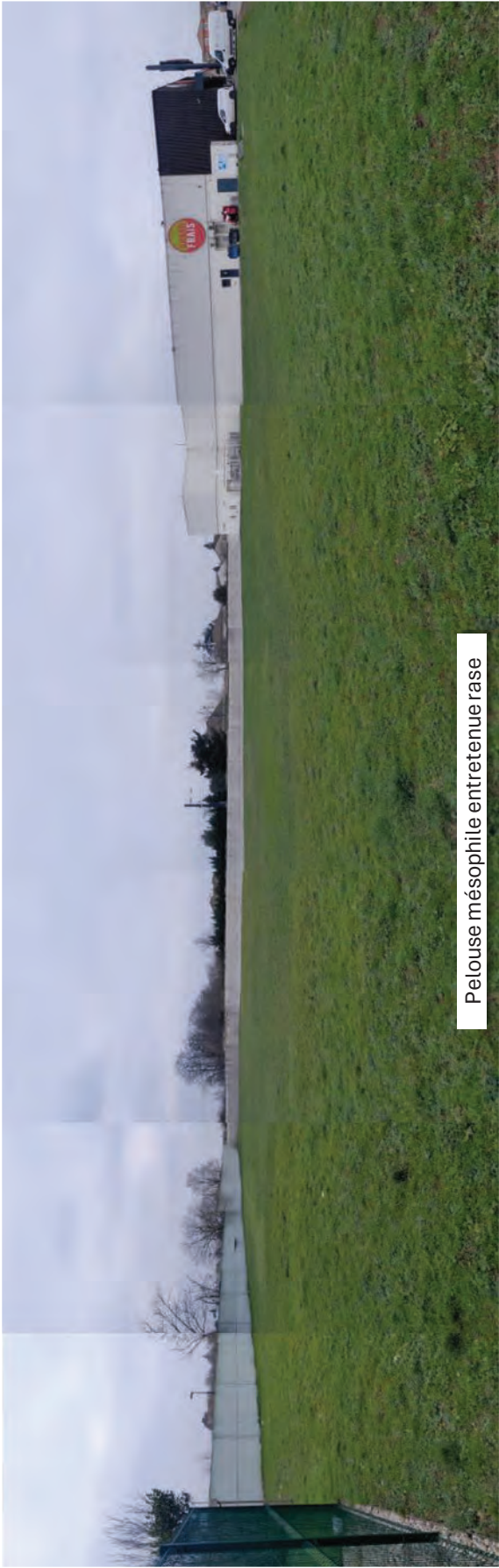
Pelouse mésophile basse à espèces annuelles sur terres arables récemment abandonnées [V1-5/V3-5 - code HabRef]

Arbrisseau planté (arbre tige) *HORSEMPRISE*

- Le site est occupé sur toute sa surface par une pelouse mésophile entretenue basse. Les essences sont essentiellement plantées ou spontanées. Elles sont caractéristiques de terres arables récemment abandonnées : espèces pionnières, nitrophiles.
- Deux jeunes arbres, d'essences horticoles, ont été plantés au sud-ouest de la parcelle, hors emprise.



LE SITE INITIAL : TYPOLOGIE D’HABITATS ET FLORE ASSOCIÉE



Pelouse mésophile entretenue rase



Arbrisseaux horticoles



Capselle bourse-à-pasteur



Pâquerette

Nom commun	Nom latin
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Géranium à feuille molle	<i>Geranium molle</i>
Luzerne d’Arabie	<i>Medicago arabica</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Grand plantain	<i>Plantago major</i>

LE SITE INITIAL : FAUNE ASSOCIÉE



Escargot des jardins



Turrículos de vers de terre anéciques



Galerías de rat surmulot



Haie en bordure ouest de site, fréquentée par une colonie de Moineaux domestiques



Nom commun
Escargot des jardins
Rat surmulot
Moineau domestique
Ver de terre anécique
Palombe
Corneille noire
Bergeronnette grise

Nom latin
<i>Cepaea hortensis</i>
<i>Rattus norvegicus</i>
<i>Passer domesticus</i>
-
<i>Columba palumbus</i>
<i>Corvus corone</i>
<i>Motacilla alba</i>

Observé
Observé
Observé
Observé
Probable
Probable
Probable

Indésirable
Protégé

- La faune observée est ubiquiste et anthropophile.
- Le cortège spécifique est très peu diversifié.
- La présence de turrículos de vers de terre anéciques est un bon indice de vitalité du sol en place.

PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS



L'implantation du nouveau magasin LIDL à Meyzieu prévoit :

- L'aménagement d'un bâtiment commercial équipé d'une toiture biosolaire (panneaux photovoltaïques intégrés sur une toiture végétalisée) ;
- L'aménagement d'une toiture-terrasse;
- Des places de stationnement en rez-de-chaussée du magasin (aucune artificialisation supplémentaire induite par ces places de stationnement) ;
- Divers espaces de circulation pour les livraisons dont une rampe PL ;
- Des cheminements piétons ;
- L'aménagement d'un espace vert en pleine terre en frange ouest du magasin, planté de 39 arbres (nombre réglementaire imposé par le PLU communal);
- L'aménagement d'un parc à chariots et stationnements vélos hors emprise.



2. COMPARAISON DE LA QUALITÉ BIODIVERSITÉ AVANT/APRÈS



MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE

DEUX APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES COMPLÉMENTAIRES



APPROCHE QUALITATIVE

L'approche qualitative vise à qualifier la fonctionnalité écologique du site en état initial (sans projet) et en état projeté (avec projet). Cette analyse est réalisée pour chaque compartiment écologique.



APPROCHE QUANTITATIVE

Cette approche vise à appliquer le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) initialement développé par la ville de Berlin avant d'être démocratisé dans le cadre des PLU des communes françaises. Ce coefficient permet de décrire la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface dite « écoaménageable ») par rapport à la surface totale d'une parcelle. Ce coefficient vise à évaluer la qualité environnementale d'une parcelle en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espaces fonctionnels pour la faune et la flore. La méthodologie de calcul est détaillée page suivante.



APPROCHE QUANTITATIVE : MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU CBS

Le CBS (coefficient de biotope par surface) est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

$$\text{CBS} = \text{Surface écoaménageable} / \text{Surface de la parcelle}$$

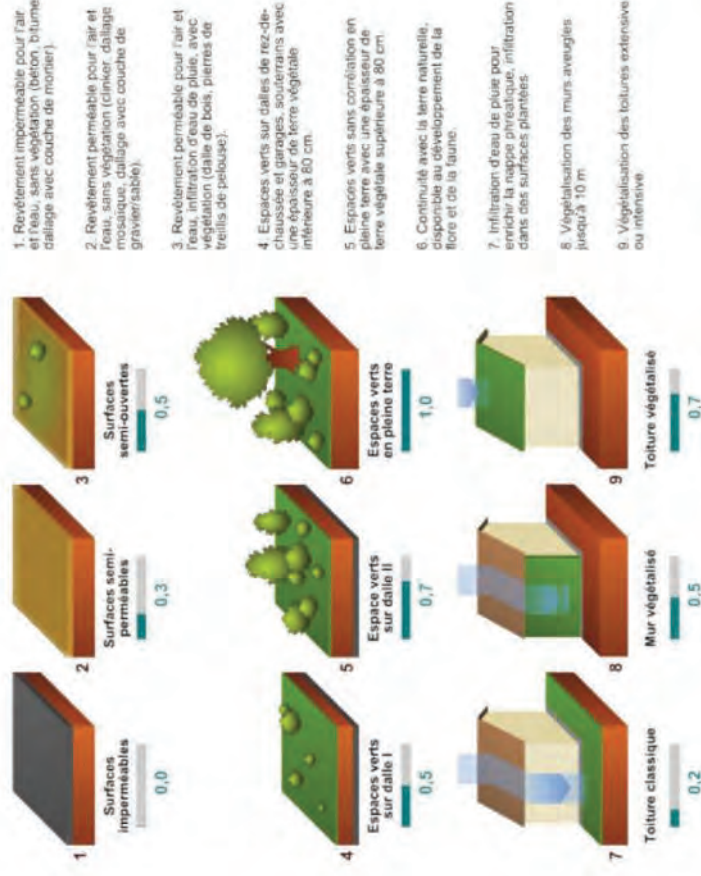
$$\text{Surface écoaménageable} = (\text{surface A} \times \text{coef. A}) + (\text{surface B} \times \text{coef. B}) + \dots + (\text{surface N} \times \text{coef. N})$$

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel.

Par exemple :

- un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable à la biodiversité
- un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1, le maximum. 10m² de pleine terre équivalent à 10m² de surface favorable à la biodiversité (10x1)

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des coefficients utilisés dans le cadre de l'application du CBS.



Le CBS (développé à la base par la ville de Berlin), est désormais utilisé par de nombreuses villes françaises dans leur PLU, afin de mieux intégrer la nature dans les projets d'extension et de renouvellement urbains.



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié

Flore et habitats naturels



Fonctionnalité écologique avant projet

Les habitats présents sont fortement anthropisés et ne présentent pas d'enjeu particulier. La diversité floristique est faible et aucune espèce remarquable n'est susceptible de se développer tant que les pratiques de gestions demeurent inchangées.

Fonctionnalité écologique après projet

Malgré la diversification des strates de végétation, les habitats projetés sont anthropisés (espaces verts plantés) et ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis de la végétation. Aucune espèce végétale remarquable n'est attendue dans le cadre des aménagements réalisés.

Evolution de la fonctionnalité écologique

=



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Insectes 	La pelouse mésophile basse entretenue de manière intensive (tonte rase) est peu favorable aux insectes. Ils peuvent y trouver quelques sources d'alimentation (pollen, nectar, graines).	La diversification des milieux et des strates de végétation est favorable aux insectes en offrant de nouvelles ressources permettant le développement d'un cortège d'espèces communes (dont pollinisateurs).	+



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Amphibiens 	La pelouse mésophile basse entretenue de manière intensive (tonte rase) n'est pas favorable aux amphibiens. Aucun habitat favorable à la présence d'amphibiens n'est présent à proximité du site étudié ou ne lui est relié par une continuité écologique fonctionnelle.	Aucun habitat favorable à la reproduction des amphibiens n'est créé dans le cadre des aménagements paysagers. La haie pluristratifiée et le bosquet présentent les caractéristiques de zones refuges en phase terrestre pour des espèces ubiquistes mais l'absence de continuités écologiques fonctionnelles permettant de relier le site étudié à une population d'amphibiens limite cette fonctionnalité.	=



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié

Reptiles



Fonctionnalité écologique avant projet

La pelouse mésophile basse entretenue de manière intensive (tonte rase) est peu favorable aux reptiles. Aucun biotope particulièrement favorable à ce groupe n'est présent sur le site d'étude (ex: pierrier, mur de pierres sèches, tas de bois...).

Fonctionnalité écologique après projet

Diversification des milieux favorables aux espèces ubiquistes et adaptées à un contexte urbain (Lézard des murailles) notamment par l'aménagement de biotopes spécifiques (ex: mur de gabion).

Evolution de la fonctionnalité écologique

+



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Oiseaux 	La pelouse mésophile entretenue rase est favorable à l'alimentation partielle d'oiseaux communs inféodés aux milieux anthropiques (Bergeronnette grise par exemple), qui peuvent y trouver des vers de terre, escargots, quelques graines et insectes.	Diversification des milieux à l'origine de la création d'habitats de nidification pour des oiseaux communs des milieux anthropiques nichant dans les strates arbustives/arborées (création d'une haie pluristratifiée et d'un bosquet arbustif) mais également en bâti (installation de nichoirs favorables aux martinets en façade de bâtiment).	++



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Mammifères terrestres 	Milieus non favorables aux mammifères terrestres.	Diversification des milieux à l'origine de la création de zones de refuges pour la petite faune commune et adaptée à un contexte urbain (Hérisson d'Europe par exemple). Cette fonctionnalité est toutefois limitée du fait de la fragmentation des corridors écologiques terrestres alentour pour ces espèces.	+



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié	Fonctionnalité écologique <u>avant</u> projet	Fonctionnalité écologique <u>après</u> projet	Evolution de la fonctionnalité écologique
Chiroptères 	Milieu non favorable aux chiroptères.	Diversification des milieux à l'origine d'habitats susceptibles d'être fréquentés en activité de chasse et de transit par des espèces communes adaptées aux milieux anthropiques comme la Pipistrelle commune.	+



APPROCHE QUALITATIVE

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

Compartiment écologique étudié

Continuités écologiques



Fonctionnalité écologique avant projet

Le site d'étude appartient au maillage d'espaces verts de la trame urbaine qui forme un corridor en pas japonais de fonctionnalité faible.

Fonctionnalité écologique après projet

La diversification des milieux permet une amélioration de la fonctionnalité écologique globale du site et en fait un espace relais plus important au sein de la trame verte urbaine.

Evolution de la fonctionnalité écologique

+



APPROCHE QUALITATIVE : BILAN

COMPARAISON DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX VIS-À-VIS DE L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS BIOLOGIQUES ÉTUDIÉS EN SITUATION AVANT ET APRÈS PROJET

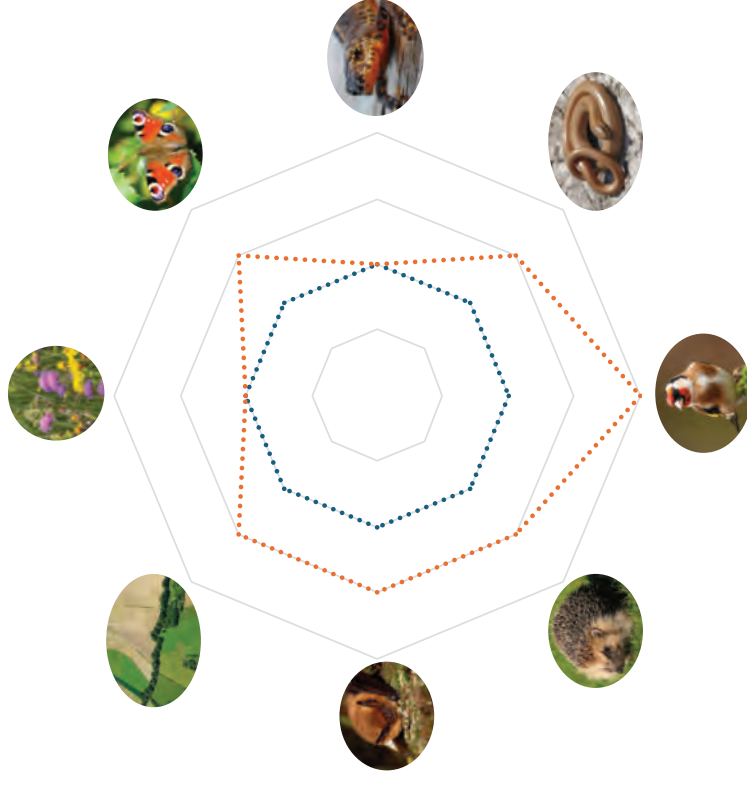


APPROCHE QUALITATIVE

- Bien que la surface dédiée aux espaces verts diminue du fait du projet (imperméabilisation liée à la création du magasin et des aménagements liés), les espaces verts projetés sont à l'origine d'une diversification des strates de végétation et des habitats susceptibles d'être utilisés par une biodiversité commune et adaptée à un contexte urbain.
- Ces aménagements projetés (haie pluristratifiées, bosquet arbustif, nichoirs en façade) sont à l'origine de nouvelles fonctionnalités pour la faune, et en particulier pour l'avifaune : créations de lieux de reproduction, de repos, diversification des ressources alimentaires disponibles.

EVOLUTION DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

..... Site avant projet Site après projet

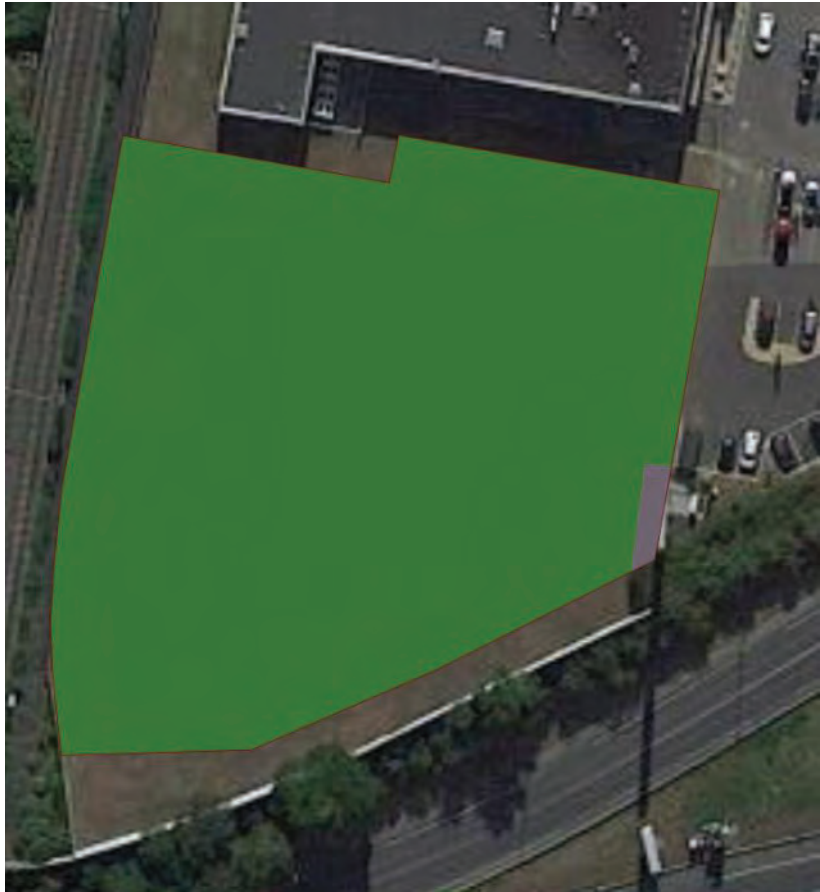




APPROCHE QUANTITATIVE

COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE AVANT MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Surface de la parcelle : 4732m²



Légende	Type de surface	Surface (m ²)	Coefficient
	Surface	4 696	1
	Imperméable	36	0

CBS_{initial} =

Surface écoaménageable

Surface de la parcelle

4 696

4 732

=

=

0,99



3. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

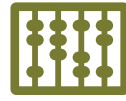


SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS APPORTÉS PAR CHAQUE APPROCHE



APPROCHE QUALITATIVE

L'approche qualitative permet une analyse du projet en trois dimensions, là où l'approche quantitative ce cantonne à un cadre surfacique. Cette approche met en évidence que les espaces verts aménagés dans le cadre du projet permettent de reconstituer des milieux remplissant davantage de fonctions vis-à-vis de la faune et flore anthropophile et ubiquiste qu'on trouve communément en milieu urbain. Cette amélioration locale de la biodiversité (uniquement au droit des espaces verts situés à l'ouest du magasin) est liée à la diversification des strates de végétation (plantation d'une haie pluristratifiée, plantation d'un bosquet arbustif et installation de nichoirs favorables aux martinets en façade de bâtiment, aménagement de micro-habitats favorables à la faune, etc.).



APPROCHE QUANTITATIVE

L'approche quantitative a consisté à appliquer le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) au site avant et après mise en œuvre du projet. Cette approche met en évidence une diminution de l'indicateur notamment en raison de l'imperméabilisation d'environ 75% de la superficie du site. Il en résulte une réduction significative de la surface de pleine terre susceptible d'être utilisée par la faune.



SYNTHÈSE GLOBALE

La qualité écologique initiale du site d'implantation n'a pas évolué depuis 2022 du fait du maintien des mêmes pratiques de gestion. Les habitats et communautés spécifiques sont les mêmes.

Bien que le projet occasionne une réduction des superficies favorables à l'accueil de la biodiversité, le traitement actuel proposé des espaces verts permet une amélioration qualitative des milieux, en particulier au niveau des espaces verts projetés en frange ouest du magasin. Cette amélioration qualitative est liée à une diversification des strates de végétation. Elle profitera à une biodiversité commune et inféodée aux milieux anthropisés.



CONTACTEZ-NOUS

Nous sommes là pour répondre
à vos questions.



Bianca DUPONT
Consultante écologue
Référente Biodiversité Est
06 59 65 95 73
bi.dupont@elan-france.com



ELAN

**Conseil en immobilier
Créateur de valeur responsable**

Evaluation de l'état initiale du site de compensation « Groupe Scolaire Condorcet »



DÉMARCHE DE DésARTIFICIALISATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU ZAN

EVALUATION DE L'ÉTAT INITIAL DE DEUX SITES DE COMPENSATION ARTIFICIALISÉS

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE MAGASIN

1 BD AMBROISE PARÉ, PARCELLE DM422, MEYZIEU (69)



Votre référent mission : Bianca Dupont
V1 : 26/01/2024

SOMMAIRE



1. PRÉAMBULE



2. EVALUATION DU BESOIN DE DÉARTIFICIALISATION



3. ARTIFICIALISATION INITIALE DES DEUX SITES DE RENATURATION POTENTIELS



4. PRÉCONISATIONS



1. PRÉAMBULE





RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

L'OBJECTIF: ÉVALUER L'ENJEU BIODIVERSITÉ

- **LIDL** porte un projet d'aménagement d'un nouveau supermarché à Meyzieu dans le département du Rhône (69). Le site étudié se situe 1 Boulevard Ambroise Paré, sur la parcelle DM422. LiDL porte l'ambition de faire de ce projet un démonstrateur de désartificialisation multidimensionnel intégrant à la fois des enjeux de désimperméabilisation, de restauration de la biodiversité et ses fonctionnalités, d'amélioration du cadre de vie des habitants et d'attractivité du territoire.
- Afin de répondre aux objectifs de cohérence territoriale, LiDL a recherché à proximité immédiate du site identifié pour l'implantation de son futur magasin sur la commune de Meyzieu, un site d'une superficie équivalente à celle artificialisée, qui présenterait les caractéristiques requises pour accueillir une opération de désartificialisation. Le projet de renaturation ainsi identifié par LiDL s'ancre dans les directives du de la loi Climat et Résilience. Les actions qui y seront menées seront accompagnées de **mesures de sensibilisation auprès des acteurs locaux, et en particulier du grand public** afin de faire comprendre l'importance de la biodiversité sur le territoire et mettre en évidence les volontés politiques locales.
- Deux sites potentiels de désartificialisation ont été identifiés par LiDL: le square de la Roseraie situé au 43 rue du huit mai 1945 et les cours d'école du groupe scolaire Condorcet situé au 14 avenue Lucien Buisson. Les deux sites se trouvent sur la commune de Meyzieu.
- Début 2024, LiDL a sollicité ELAN pour rédiger un rapport écologique initial de chacun des deux fonciers, vérifier l'additionnalité des mesures pour chaque foncier selon une approche binaire, fournir des préconisations pour la phase travaux et prodiguer des conseils concernant la renaturation, avec des propositions liées à l'acceptation sociale d'une partie des préconisations écologiques.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE DU SITE

La visite des deux fonciers a été réalisée le 12/01/2024 par Bianca DUPONT, écologue d'ELAN. Cette visite a été réalisée en pleine période hivernale par temps froid, période peu favorable à l'observation de la faune et la flore. En ce sens, un principe de précaution a été appliqué dans le dimensionnement des mesures d'évitement et de réduction d'impact des éléments repérés sur le site présentant des traces et indices de présence potentiels.



ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

RAPPELS CONCERNANT LA LÉGISLATION : QU'EST-CE QUE L'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS



Artificialisation nette = Artificialisation - Renaturation



« **altération durable** de tout ou partie des **fonctions écologiques** d'un sol, en particulier de ses **fonctions biologiques, hydriques et climatiques**, ainsi que de son **potentiel agronomique** par **son occupation ou son usage** »

Surface artificialisée

1. Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
2. Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
3. Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
4. Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée.
5. Surfaces entrant dans les catégories 1 à 4, qui sont en chantier ou en état d'abandon.

Artificialisation



Renaturation



« actions ou opérations de **restauration** ou d'**amélioration de la fonctionnalité d'un sol**, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé »

Surface non artificialisée

6. Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
7. Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).
8. Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.
9. Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.
10. Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.



CEPENDANT...

Cette nomenclature n'a pas vocation à s'appliquer au niveau d'un projet, pour lequel l'artificialisation induite est appréciée directement au regard de l'altération durable des **fonctions écologiques** ainsi que du **potentiel agronomique** du sol.



Aussi dans le présent rapport, l'état d'artificialisation initial ou projeté des sites prospectés a été évalué à partir de la fonctionnalité apparente des sols en place.

Cette fonctionnalité apparente a été appréciée par le biais d'un diagnostic visuel des parcelles permettant d'observer par exemple des indices d'activité biologique ou de perméabilité.





COMMENT QUANTIFIER L'IMPACT DU PROJET SUR LA FONCTIONNALITÉ DES SOLS EXISTANTS ?

RAPPEL SUR LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DES SOLS



FONCTIONS DES SOLS

- Support d'habitats pour la biodiversité
- Stockage et recyclage des éléments nutritifs et de la matière organique
- Rôle tampon en accumulant les contaminants et en filtrant les pollutions
- Régulation de phyto-pathogènes et zoo-pathogènes
- Régulation des flux d'eau
- Filtration des eaux
- Régulation thermique (stockage de carbone et d'azote)
- Fonction productive et nourricière
- Etc.

Les fonctions écologiques des sols © INRAE

L'artificialisation est un processus de dégradation des sols qui peut être très rapide, tandis que la renaturation des sols est un processus de refonctionnalisation qui peut être très long.

Evaluer l'impact d'un projet de construction sur les fonctions écologiques des sols en place est donc primordial dans le contexte du ZAN.



COMMENT QUANTIFIER L'IMPACT DU PROJET SUR LA FONCTIONNALITÉ DES SOLS EXISTANTS ?

ÉVALUER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES SOLS EN PLACE

Un outil d'aide à la décision financé par l'ADEME et développé par SCE, le LSE et le CEREMA a été développé : **DESTISOL**. Son objectif est de permettre aux aménageurs de mieux prendre en compte les caractéristiques techniques et les services rendus par les sols en place sur une parcelle.

Il permet de traduire les caractéristiques des sols en fonctions puis en services écosystémiques à partir d'indicateurs de qualité des sols acquis sur le terrain et en laboratoire: ouverture de fosses pédologiques, observation des profils de sols et prélèvement puis analyse d'échantillons de sols.

Une note comprise entre 0 et 3 est ensuite attribuée pour évaluer chacune des 15 fonctions existantes du sol.

Le niveau de compatibilité des couvertures (type d'usages des sols) envisagées et fonctions en place est ensuite estimé de sorte à pouvoir générer et comparer des scénarii d'aménagement pour choisir le scénario le plus pertinent pour éviter, réduire, compenser au mieux les impacts du projet sur la fonctionnalité des sols existants.

Cet outil a été mis à la disposition de plusieurs bureaux d'étude volontaires, dans sa version d'essai.

Le calcul d'indicateurs plus simples à partir d'un diagnostic avancé (étude agro pédologique, étude de perméabilité, protocole OPVT pour évaluer l'abondance et la richesse fonctionnelle des communautés lombriciennes du sol) est ici **recommandé** pour évaluer la **fonctionnalité écologique des sols en place**, étudier les **impacts du projet sur cette fonctionnalité** et **établir des mesures ERC** dimensionnées avec justesse.





2. EVALUATION DU BESOIN DE DÉSARTIFICIALISATION





ARTIFICIALISATION NOUVELLE OCCASIONNÉE PAR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

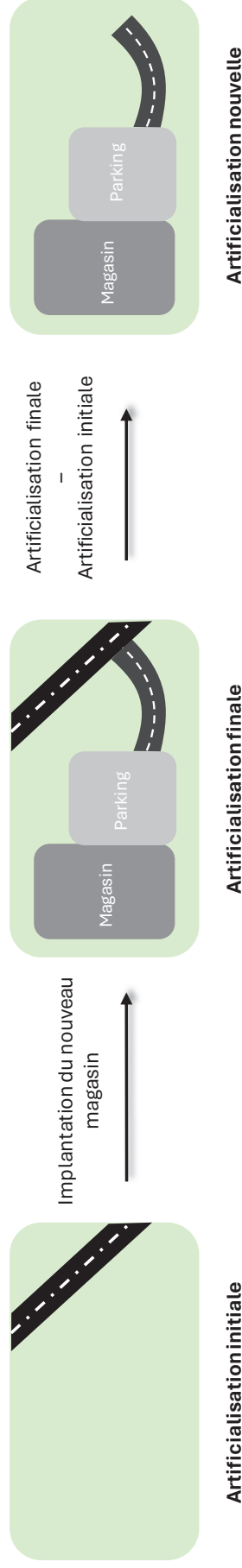
La « Loi Climat et Résilience » considère comme artificialisée toute « surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites » et non artificialisée toute « surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. »

L'**artificialisation nouvelle** est calculée comme étant **la différence entre l'artificialisation finale du site** (après implantation du projet) **et l'artificialisation initiale du site (avant implantation du projet)**.

Ici, une approche binaire est adoptée: la quantification repose sur une application des définitions de l'artificialisation telles que présentées dans le paragraphe dédié dans ce rapport. Aucune pondération n'est apportée aux surfaces considérées comme artificialisées

Quantification du besoin de désartificialisation sur la base de l'approche binaire

Cette approche vise à additionner les surfaces concernées par une opération d'artificialisation. Aucune pondération n'est appliquée aux surfaces concernées. Ainsi, aucun gradient d'artificialisation n'est appliqué. Autrement dit, **aucune distinction n'est apportée entre une surface totalement imperméabilisée** (aménagement d'un parking en enrobé ou d'un bâtiment par exemple) **et une surface partiellement imperméabilisée** (aménagement de places de stationnement en pavés drainant par exemple). L'analyse repose exclusivement que l'identification des surfaces concernées par une opération d'artificialisation telle que définie p.5.

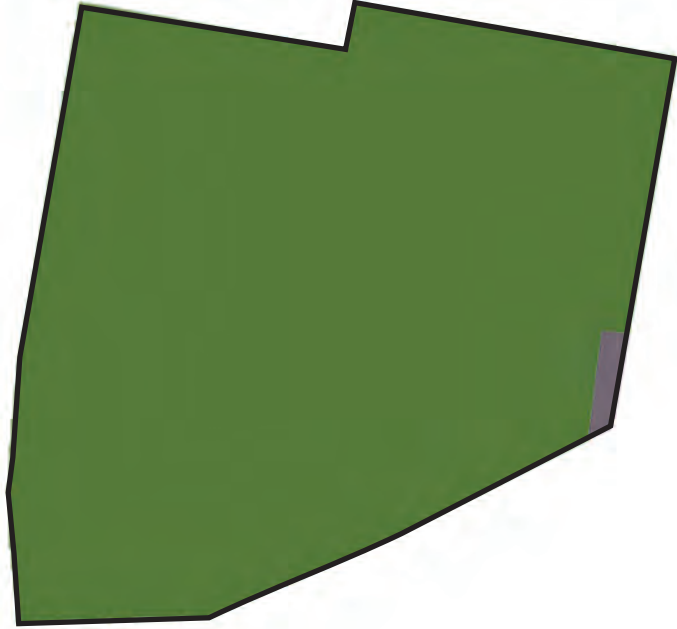




EVALUATION DU BESOIN DE DÉARTIFICIALISATION : ARTIFICIALISATION INITIALE

APPROCHE QUALITATIVE

Surface de la parcelle : 4 732 m²



Légende	Statut	Description	Surface (m ²)*
	Surface non artificialisée	Pelouse mésophile sur sol fertile perméable et abritant des communautés lombriciennes	4 696
	Surface artificialisée	Surface partiellement perméable minérale sans végétation	36

Artificialisation_{initiale} =

36 m²

*Les données surfaciques ont été acquises sur QGIS 3.10.10, à partir du fond de carte Google Satellite, en système de mesure ellipsoïde WGS 84 (EPSG:7030)



EVALUATION DU BESOIN DE DÉARTIFICIALISATION : ARTIFICIALISATION FINALE

APPROCHE QUALITATIVE

Surface de la parcelle : 4732m²



Le projet Artificialise 3522 m²

*Les données surfaciques ont été acquises sur QGIS 3.10.10, à partir du fond de carte Google Satellite, en système de mesure ellipsoïde WGS 84 (EPSG:7030)



EVALUATION DU BESOIN DE DÉARTIFICIALISATION : ARTIFICIALISATION NOUVELLE

APPROCHE QUALITATIVE

$$\text{Artificialisation}_{\text{nouvelle}} = \frac{3635\text{m}^2}{109,38\text{m}^2} = 3522\text{m}^2$$

$\text{Artificialisation}_{\text{finale}}$ $\text{Artificialisation}_{\text{initiale}}$



Le projet d'aménagement provoque l'artificialisation nette de 3522 m² * de foncier initial.
Cela correspond à la surface de sol dont le projet va induire une perte de fonctionnalité écologique.

*Les données surfaciques ont été acquises sur QGIS 3.10.10, à partir du fond de carte Google Satellite, en système de mesure ellipsoïde WGS 84 (EPSG:7030)



3. ARTIFICIALISATION INITIALE DES DEUX SITES DE RENATURATION POTENTIELS

SQUARE DE LA ROSERAIE : TYPOLOGIE D’HABITATS ET FLORE ASSOCIÉE



Cartographie des habitats présents sur le site d’implantation (12/01/2024).



SQUARE DE LA ROSERAIE : ÉVALUATION DE LA FONCTIONNALITÉ DES SOLS EN PLACE

DIAGNOSTIC VISUEL DE SURFACE



1

Platanus implanté dans une fosse de plantation individuelle bordée de revêtement minéral. Les fonctions écologiques du sol y sont réduites avec une faible surface air-sol-eau dans la zone végétalisée par des herbacées autour du collet.

Sol fonctionnel



2

Proposition annulée par la commune

Platanus implanté dans une fosse de plantation individuelle bordée de revêtement minéral dévoré par les racines. Les fonctions écologiques du sol y sont réduites avec une faible surface d'échange air-sol-eau dans la zone végétalisée par des herbacées autour du collet.

Sol fonctionnel



3

Au pied du Tilleul, bien qu'il n'y ait pas de revêtement minéral, l'utilisation du site comme parking a entraîné un tassement du sol en place : aucune végétation ne s'y développe, l'eau ne s'infiltre pas dans la zone végétalisée par des herbacées autour du collet.

Sol non fonctionnel



SQUARE DE LA ROSERAIE : ÉVALUATION DE LA FONCTIONNALITÉ DES SOLS EN PLACE

DIAGNOSTIC VISUEL DE SURFACE



Proposition annulée par la commune

Substrat de faible épaisseur accumulé en bordure de site. Fonctionnalités écologiques très réduites. Par endroits, épaisseur plus importante permettant le développement de lignaux pionniers.

Sol non fonctionnel

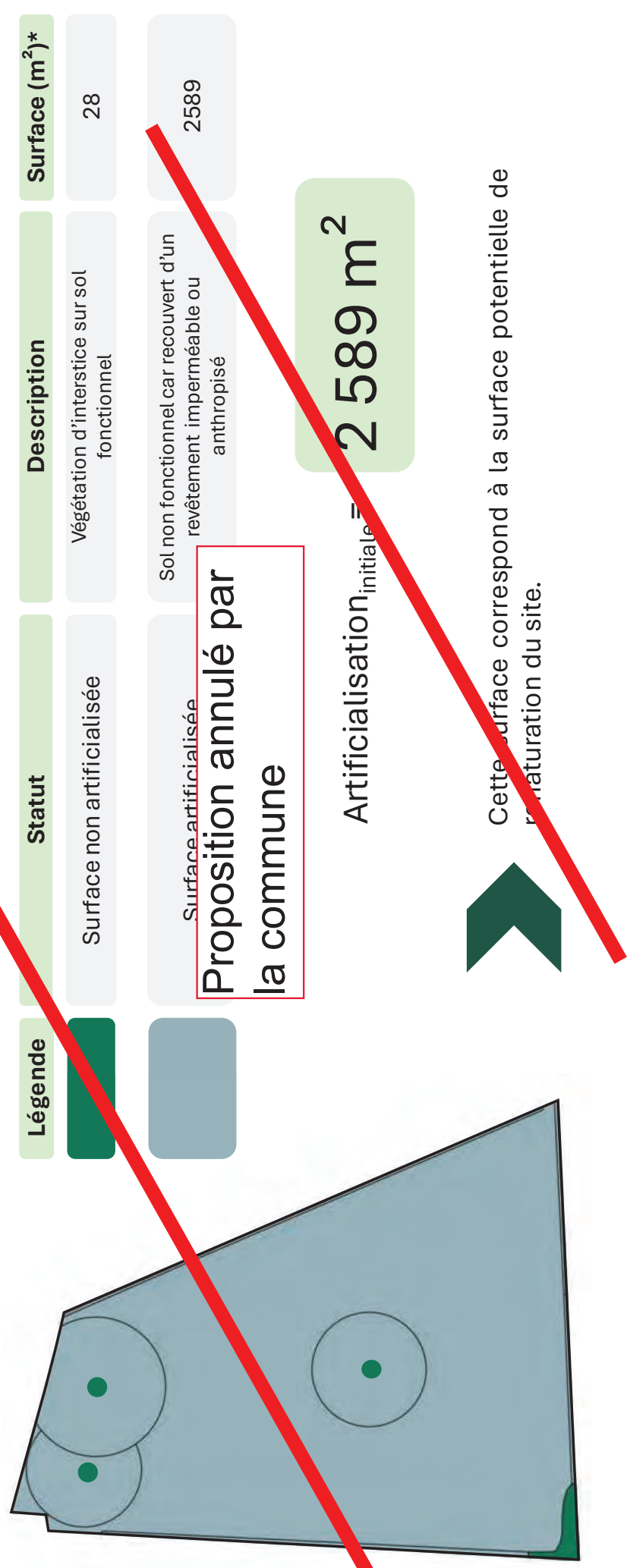
Substrat d'épaisseur moyenne à pleine terre, colonisé par un couvert herbacé et des pieds de Buddleia davidii, une espèce exotique envahissante. Une activité lombricienne est observée (turricules), la capacité d'infiltration des eaux semble fonctionnelle.

Sol fonctionnel



SQUARE DE LA ROSERAIE : SURFACE POTENTIELLE DE RENATURATION : ARTIFICIALISATION INITIALE

APPROCHE QUALITATIVE



* Les données surfaciques ont été acquises sur QGIS3.10.10, à partir du fond de carte Google Satellite, en système de mesure ellipsoïde WGS 84 (EPSG:7030)



GROUPE SCOLAIRE CONDORCET : TYPOLOGIE D'HABITATS ET FLORE ASSOCIÉE

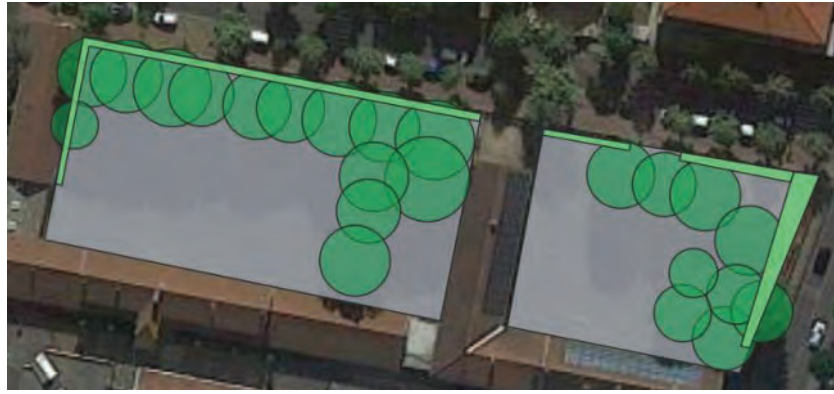


Plate-bande irrégulièrement plantée d'arbustes horticoles



Revêtement imperméable



Platanes d'âges hétérogènes

- Les cours d'école sont presque intégralement minéralisés.
- De minces fosses de plantations ont été aménagées en bordure pour accueillir des plantations irrégulières d'arbustes indigènes, dans une configuration linéaire et monospécifique.
- 23 platanes sont plantés suivant 7 alignements. La majorité sont matures, certains sujets sont plus jeunes et ont visiblement été plantés plus récemment en remplacement d'un individu précédent.
- Ces habitats offrent peu de fonctionnalité pour la faune locale. Les platanes peuvent être utilisés pour la nidification ou une simple halte par des espèces ubiquistes comme l'Etourneau sansonnet, la Pie bavarde.



GROUPE SCOLAIRE CONDORCET : ÉVALUATION DE LA FONCTIONNALITÉ DES SOLS EN PLACE

DIAGNOSTIC VISUEL DE SURFACE



Sol nu de type remblai, ne présentant aucun signe d'activité biologique et dépourvu de litière végétale. La structure semble tassée et la fonctionnalité d'infiltration des EP par conséquent réduite.

Sol non fonctionnel



Plate-bande plantée d'arbustes horticoles. Le sol est alimenté en matière organique par le paillage de feuilles mortes mis en place. Le sol en place est probablement de la terre végétale importée. La vitalité de la végétation plantée permet de supposer une fonctionnalité partielle du sol en place malgré son caractère anthropique.

Sol fonctionnel



Platanes

Les pieds des platanes sont recouverts d'un revêtement perméable ne laissant pas la possibilité aux fonctions biologiques du sol de se mettre en place. Les fosses de plantations sont individuelles, les arbres ne peuvent pas échanger entre eux des nutriments et informations via leur système racinaire. La quantité d'arbres retirés ou remplacés laisse à supposer que ces conditions ne leur conviennent pas.

Sol non fonctionnel



*Les données surfaciques ont été acquises sur QGIS 3.10.10, à partir du fond de carte Google Satellite, en système de mesure ellipsoïde WGS 84 (EPSG:7030)

Evaluation de l'état initiale du site de compensation « Site Marie Curie »

Rapport de visite : détermination d'artificialisation des sols

Meyzieu (69)



CLIENT

Nom	LIDL - Service Immobilier DR5
Adresse	35 rue Charles Peguy – CS 30032 – 67039 STRASBOURG CEDEX2
INTERLOCUTEUR	M. QUIGNETTE Alexis – Responsable Programmes – 06 75 25 30 83

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGE D'AFFAIRES	Nicolas GOURDIN
CHARGES D'ETUDES	Bastien PONCET

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR ·	VERIFICATEUR
Août 2024	01	-	Bastien PONCET	Nicolas GOURDIN

Rédacteur	Contrôle interne
Bastien PONCET Chargé d'études environnement – Ecologie 	Nicolas GOURDIN Chargé d'affaires environnement 

AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par :

ECR ENVIRONNEMENT – Agence de Chambéry

ZA Savoie Hexapole
480 rue Maurice Herzog - 73420 Viviers-du-Lac
Tél. : 04 79 52 42 10 / fax : 04 37 25 06 18
E-mail : chambéry@ecr-environnement.com



Agence de Chambéry
ZA Savoie Hexapole
480 rue Maurice Herzog - 73420 Viviers-du-Lac
Tél : 04 79 52 42 10

Siège social
2, rue André Ampère
56 260 LARMOR PLAGE
Tél : 02 97 87 41 21
Fax : 02 97 87 42 52
www.ecr-environnement.com



Dossier 7303532 – Août 2024

LIDL

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION	3
2. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE.....	4
3. METHODOLOGIE UTILISEE	4
3.1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE ET CADRAGE DE LA SORTIE TERRAIN	4
3.2. SORTIE DE TERRAIN	4
3.3. ANALYSE DES DONNEES.	6
4. RESULTAT	6

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Carte de localisation du site d'étude	3
Figure 2 : ANNEXE A L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME - Version en vigueur depuis le 29 novembre 2023	4



1. CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION

La société Lidl a un projet sur la commune de Meyzieu (69330). Le projet aura pour effet d'artificialiser les sols. Le Maire demande à Lidl de désartificialiser un autre terrain en contrepartie.

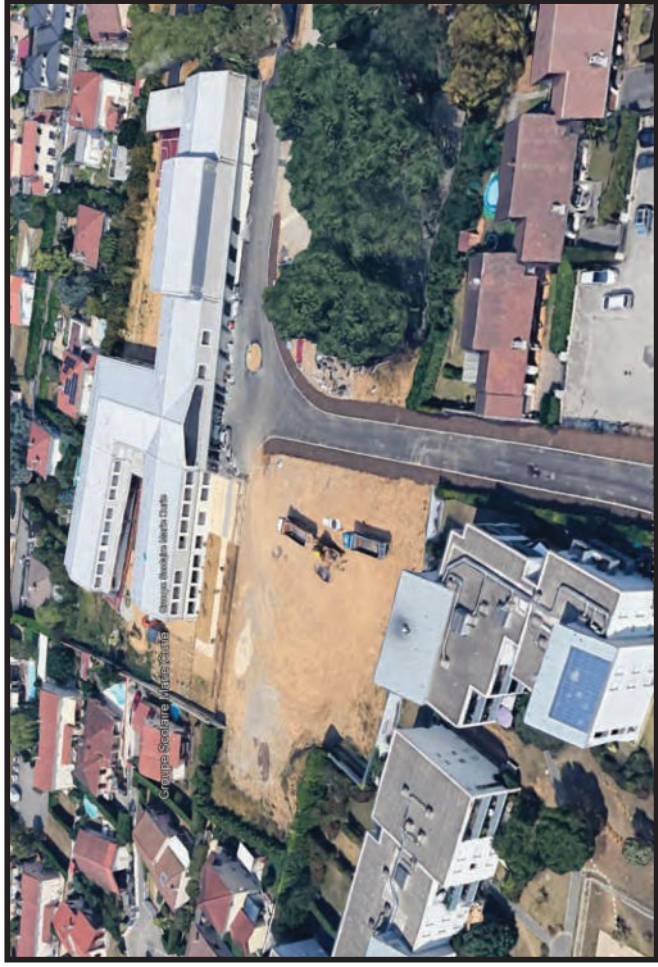
Le terrain, d'une superficie d'environ 0.3 ha, est situé sur la commune de Meyzieu.



Figure 1 : Carte de localisation du site d'étude

C'est un terrain manifestement artificialisé ayant servi dans le cadre des travaux d'aménagement d'un groupe scolaire.

La photo présentée ci-après témoigne de l'utilisation du terrain par les camions poids lourds en phase chantier.



Source Google Earth pro – Images 2024

ECR environnement a été missionné afin de déterminer la nature de ce terrain au sens de la loi et réglementation concernant l'artificialisation des sols.

2. PRESENTATION DE L'AIRES D'ETUDE

Le site se situe dans le département du Rhône (69), sur la commune de Meyzieu, en zone urbanisée.

Il est entouré :

- Au Nord par le groupe scolaire Marie Curie.
- A l'ouest et au sud par des habitations
- A l'Est par une plateforme où des travaux sont en cours.

3. METHODOLOGIE UTILISEE

Pour qualifier la nature du terrain nous avons suivi une méthodologie en ligne :

Analyse bibliographique et cadrage de la sortie terrain ➤ Analyse des données de terrain croisées avec les données bibliographiques ➤ conclusion et rédaction du rapport

3.1. Analyse bibliographique et cadrage de la sortie terrain

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "*l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agricole par son occupation ou son usage*". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme présentée ci-après.

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain

Figure 2 : ANNEXE À L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME - Version en vigueur depuis le 29 novembre 2023

Source : Légifrance

3.2. Sortie de terrain

La sortie de terrain a été réalisée le lundi 5 août 2024 par monsieur Bastien PONCET. Le temps sec et ensoleillé était favorable aux observations.

L'intégralité du terrain en question a été parcourue.

Le terrain est relativement homogène et est essentiellement minéral. Un stock de terre ainsi qu'une dizaine de blocs de pierre sont encore présents sur le terrain.

Des végétaux commencent à coloniser le site, particulièrement sur les bords du site au sud et à l'Est. L'essentiel des espèces sont des espèces neutrophiles, poussant sur des terrains urbanisés et perturbés. Des espèces exotiques envahissantes ont été observées.

Une bande d'environ 2m est engazonnée et plantée sur le bord de la route à l'Est.



La fondation du mur au sud est visible et des traces d'engins sont visibles par endroit. Des petits morceaux de béton ainsi que des taches de ciment ou de laitance ont également été observées.

De légères dépressions avec des craquelures en surface ont été observées, laissant penser que l'infiltration est modérée et que de l'eau peut stagner par endroit lors des fortes pluies.



3.3. Analyse des données.

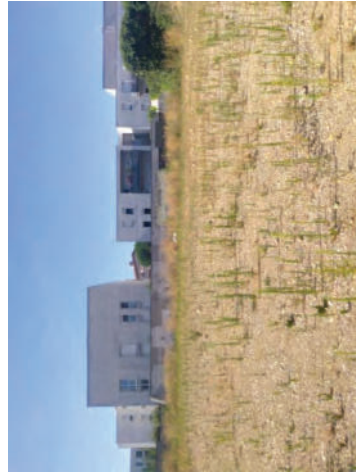
Bien que le sol paraisse par endroit légèrement terreux et contiennent de matériaux très fins, il est principalement et dans l'ensemble minéral. La granulométrie principale observée est de l'ordre de 0/100. Il existe des petites zones ou des pierres de l'ordre de 80/150 sont regroupées en surface. Globalement, le sol est sec et compact.

Hormis la petite bande aménagée et végétalisée à l'est, la partie centrale est surélevée par rapport au niveau fini (niveau de la voirie).

Plusieurs éléments montrent que le terrain n'est pas naturel, qu'il a été modifié, compacté et artificialisé. Conséquence de l'utilisation du site comme zone de travail et de stockage des matériaux lors de l'aménagement de la zone autour du terrain.

Nous avons constaté :

- L'absence de terre végétale sur l'ensemble de la parcelle ;
- L'absence de surfaces naturelles ;
- La présence éparse de végétation. La grande majorité des végétaux présents sont des espèce pionnières se développant sur des sols incultes et perturbés ;
- Un sol très minéral, compacté (comme le montre les traces d'engins) et peu perméable ;
- Des blocs de pierres entreposés, un stock de terre, ainsi que les restes de matériaux utilisés (laitance, copeaux de bois pour le paillage) témoins des travaux réalisés sur la zone.



4. RESULTAT

Du fait de sa superficie (3080 m²) et de sa nature, le terrain prospecté peut être considéré comme artificialisé au sens de loi et de la réglementation.

Il rentre dans la catégorie n°3 « Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux) ».

Afin que le terrain soit désartificialisé au sens de la loi, il est possible de végétaliser sa surface.

A cette fin, il sera nécessaire de réaliser un apport de terre végétale. En fonction de l'utilisation souhaitée, l'épaisseur à mettre en place peut varier :

- Pour du gazon, bien qu'une épaisseur de 10cm puisse suffire, celui-ci peut souffrir voire mourir en cas de sécheresse. De plus, l'infiltration sera limitée en cas de forte pluie. Une épaisseur de 20 cm à 30 cm est donc préconisée ;
- En cas de plantation, une épaisseur de 20 cm peut suffire pour de petits sujets. Néanmoins, une épaisseur de 30 à 50 cm (en fonction du choix d'essence) est préconisée pour assurer un bon enracinement et fournir une réserve suffisante de nutriments pour les plantes.

Equivalence écologique des mesures de désartificialisation

Etude réalisé par ECR synthétisant les mesures de désartificialisation afin de s'assurer que le projet répondait au critère de la loi climat et résilience.

Equivalence écologique de mesures de désartificialisation

« PROJET D'AMÉNAGEMENT DE MAGASIN

1 BD AMBROISE PARÉ, PARCELLE DM422,
MEYZIEU(69) »



Dossier 7303598 - Octobre 2024

LIDL



19, rue de Bretagne
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

CLIENT

NOM	SNC LIDL REGIONAL
ADRESSE	19, rue de Bretagne 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGE D'AFFAIRES	Nicolas GOURDIN
CHARGE D'ETUDES	Pauline LEBRUN

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTRICE	VERIFICATEUR
24/09/2024	01	Rapport	P. LEBRUN	N. GOURDIN

Rédactrice	Contrôle interne
Pauline LEBRUN Chargée d'études 	Nicolas GOURDIN Chargé d'affaires 

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	4
1.1	OBJECTIF DE LA MISSION	4
1.2	CONTEXTE DU ZAN	5
1.3	CONTEXTE DU PROJET	6
1.4	SURFACE FINALE A COMPENSER.....	8
2	METHODE RETENUE.....	9
2.1	METHODE DE L'APPROCHE QUANTITATIVE.....	9
2.2	METHODE DE L'APPROCHE QUALITATIVE	10
3	LES MESURES DE COMPENSATION PROPOSEES	11
3.1.1	<i>Parking Sud</i>	<i>11</i>
3.1.2	<i>Groupe scolaire Marie Curie</i>	<i>13</i>
3.1.3	<i>Groupe scolaire Condorcet.....</i>	<i>15</i>
4	SYNTHESE	17
5	CONCLUSIONS	18
6	REFERENCES	19
	ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU MAGASIN LIDL	20



TABLE DES FIGURES

Figure 1 : ANNEXE DE L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME - Version en vigueur depuis le 29 novembre 2023 (source : Légifrance)	5
Figure 2 : Plan brut de l'artificialisation avant/après	6
Figure 3 : Photo du site – Source : Elan	6
Figure 4 : Plan de masse	7
Figure 5 : Coefficient de valeur écologique par m2 de surface	9
Figure 6 : Photo aérienne parking Sud – Source : google maps	11
Figure 7 : Plan de masse du parking sud	12
Figure 8 : Photo aérienne du site de compensation « Marie Curie »	14
Figure 9 : Photo de la cour de récréation de l'école Condorcet	15
Figure 10 : Carte de localisation du projet et des sites de compensation (Lidl)	17



1 CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'un nouveau magasin au 1 boulevard Ambroise Paré sur la parcelle DM422 à Meyzieu (69), LIDL a missionné ECR Environnement pour analyser l'équivalence de mesures de désartificialisations prévues pour compenser l'artificialisation inhérente au projet.

Trois terrains de compensation ont été identifiés, il s'agit de désartificialiser les terrains de deux groupes scolaires de la commune et un parking situé en périphérie sud du projet.

1.1 Objectif de la mission

L'objectif est d'évaluer si les projets de compensation sont conformes au décret : [Décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#), notamment :

- «-(...) la justification que les mesures présentées permettent de compenser les atteintes prévues ou prévisibles, directes ou indirectes, occasionnées par la réalisation du projet, en transformant un sol artificialisé en sol non artificialisé, au sens de l'[article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme](#), afin de restaurer de manière équivalente ou d'améliorer les fonctions écologiques et agronomiques altérées par le projet.
- « L'équivalence est appréciée en termes qualitatifs et quantitatifs. Les gains obtenus par la compensation doivent être au moins égaux aux pertes occasionnées par le projet. »
- « Les mesures de compensation sont mises en œuvre, en plus de ce qui peut être fait à proximité immédiate du projet, en priorité au sein des zones de renaturation préférentielles lorsque de telles zones sont identifiées en application du [4° du I de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme](#) ou bien du 3° de l'article L. 141-10 du même code et que les mesures s'inscrivent dans les orientations d'aménagement et de programmation »



1.2 Contexte du ZAN

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme *"l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage"*. Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme présentée ci-après.

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

Figure 1 : ANNEXE DE L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME - Version en vigueur depuis le 29 novembre 2023 (source : Légifrance)

1.3 Contexte du projet

La construction du magasin consiste à artificialiser une parcelle actuellement non-artificialisée à 98%.

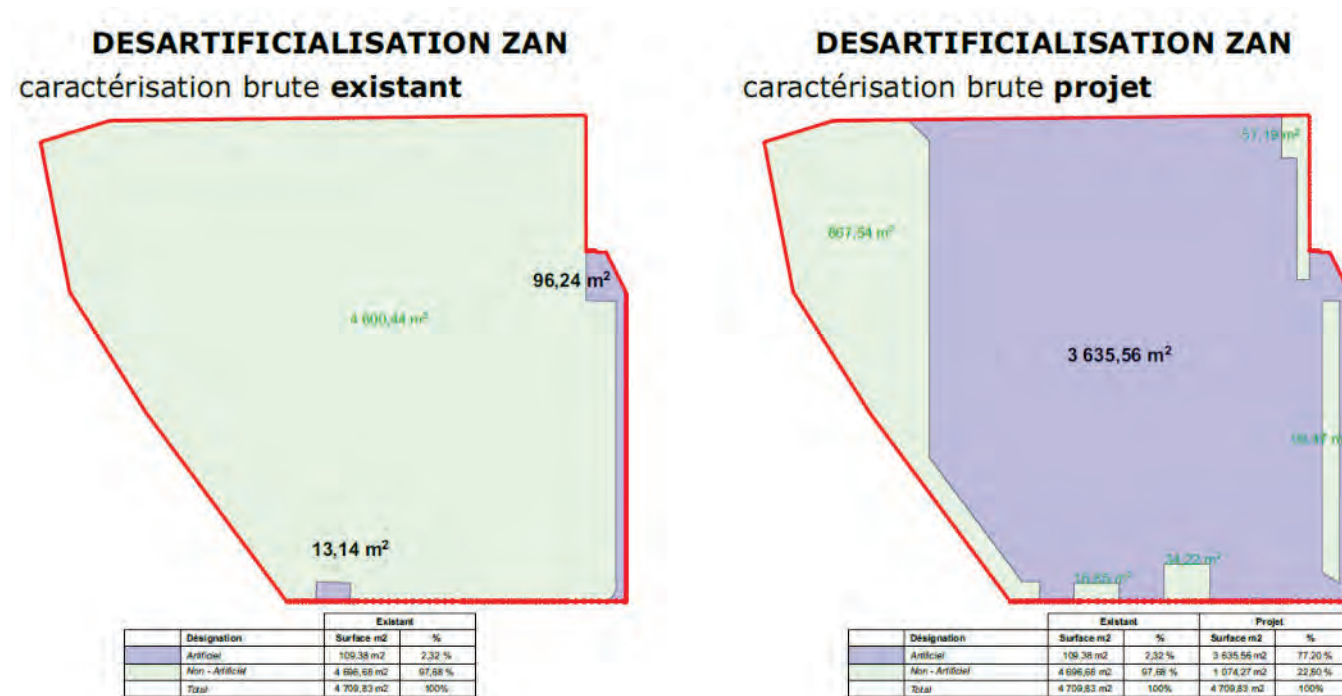


Figure 2 : Plan brut de l'artificialisation avant/après

Il s'agit de « pelouses urbaines très entretenues ne laissant pas la place au développement d'une végétation spontanée ». Seules des espèces ubiquistes et anthropophiles (notamment de reptiles et d'oiseaux) sont susceptibles de fréquenter les pelouses anthropiques du site.



Figure 3 : Photo du site – Source : Elan

Bien qu'il soit enclavé au sein de la trame urbaine de Meyzieu et est longé par la rocade à l'ouest, le site étudié présente tout de même un enjeu en termes de continuités écologiques en pas japonais au sein de la trame urbaine.

Enfin, la parcelle actuelle permet l'infiltration des eaux et la continuité naturelle avec la terre naturelle.

Ce site de qualité écologique faible a été sélectionné pour accueillir le projet de magasin Lidl.

La surface brute à compenser correspond à la différence entre les surfaces artificialisées avant et après projet : elle est donc de **3 526 m² brute**.

Cependant, LIDL prévoit plusieurs **mesures de réduction/compensation in situ** correspondant à :

- La création d'une piste cyclable semi-perméable ;
- La création d'une façade végétalisée ;
- L'aménagement d'un espace paysager et écologique (une haie pluristratifiée, des bosquets et un étalement de la strate herbacée) sur la partie non aménagée à l'ouest du site.

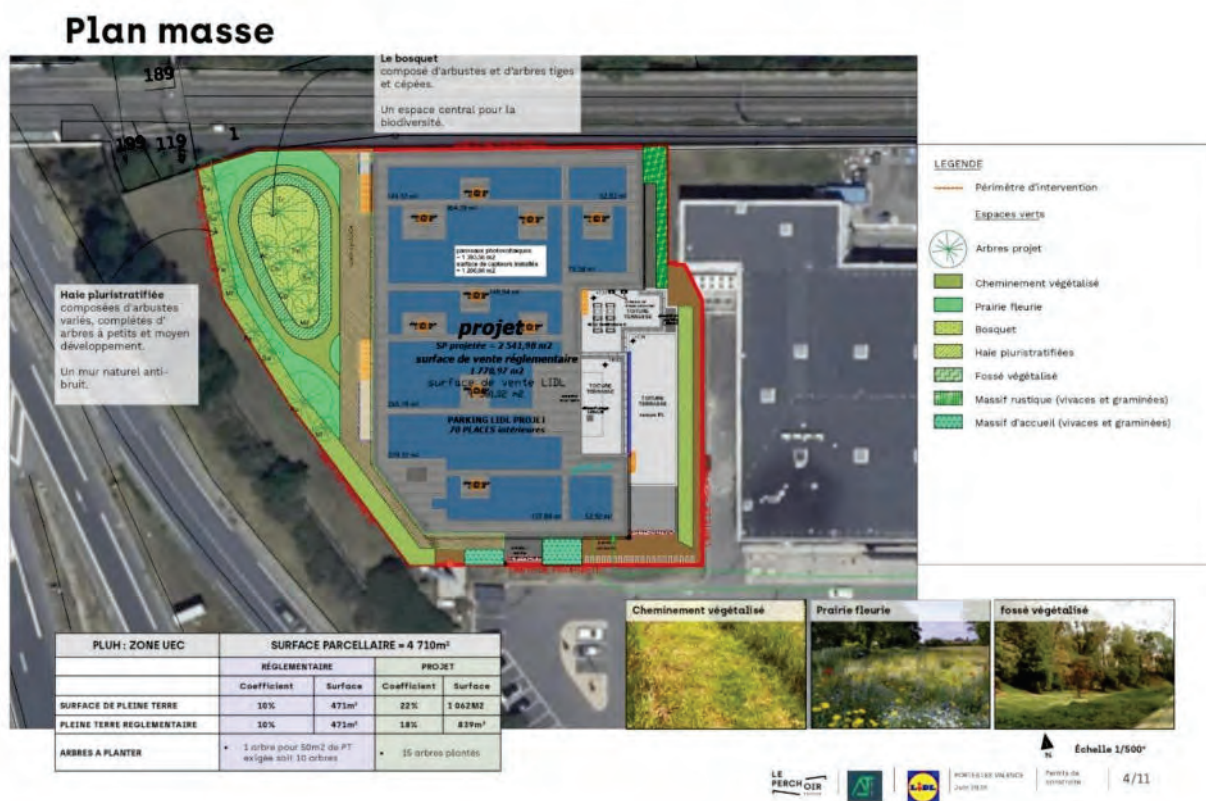


Figure 4 : Plan de masse

Gain quantitatif des mesures in situ :

(cf. §2.1 Méthode de l'approche quantitative)

- La création d'une piste cyclable semi-perméable sur 273 m² (coefficient 0.3 – revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation) à la place d'une surface imperméable (coefficient 0 – surfaces imperméables) offre une équivalence de compensation = $(273 \times 0.3) - (273 \times 0) = 82 \text{ m}^2$
- La création d'une façade végétalisée sur 64 m² (surface plane de masse retenue – coefficient 0.5 – Mur végétalisé) à la place d'une surface imperméable (coefficient 0 – surfaces imperméables) offre une équivalence de compensation = $(64 \times 0.5) - (64 \times 0) = 32 \text{ m}^2$
- La création d'un espace paysager et écologique sur 868 m² (coefficient 1 – espaces verts en pleine terre) à la place de la zone de pelouses urbaines (coefficient 1 – espaces verts en pleine terre) offre une équivalence de compensation = $(868 \times 1) - (868 \times 1) = 0 \text{ m}^2$

Total Compensation quantitative in-situ = 114 m²

Gain qualitatif des mesures in situ :

(cf. §2.2. Méthode de l'approche quantitative)

La conservation d'un espace naturel et la création d'une piste cyclable perméable favoriseront l'infiltration des eaux pluviales dans les sols au droit du site.

La création de l'espace naturel permettra de diversifier les strates de végétation et des habitats susceptibles ce qui aura pour effet de créer de nouvelles fonctionnalités pour la faune, et en particulier pour l'avifaune : créations de lieux de reproduction, de repos, diversification des ressources alimentaires disponibles.

Enfin, les différents aménagements auront pour effet d'améliorer la qualité paysagère du site.

1.4 Surface finale à compenser

La surface nette à compenser est donc de 3 412 m² (= 3 526-114).



2 METHODE RETENUE

Une comparaison de la qualité écologique avant et après projet pour chaque terrain de compensation sera faite, avec deux approches complémentaires : une approche qualitative par la qualification de la fonctionnalité écologique, et une approche quantitative.

2.1 Méthode de l'approche quantitative

Surface brute à compenser = Surface artificialisée = Surface non artificielle avant travaux – surface non artificielle après travaux

Surface nette à compenser = Surface brute à compenser – mesures compensatoires in-situ

Surface compensée = (Surface désartificialisée X coef. de potentiel des sols) – (Surface artificialisée X coef. de potentiel des sols)

Les mesures de compensation in-situ ou ex-situ seront pondérées selon l'ensemble des coefficients appliqués dans le cadre de la méthodologie CBS pour définir le potentiel des sols présentée ci-après.

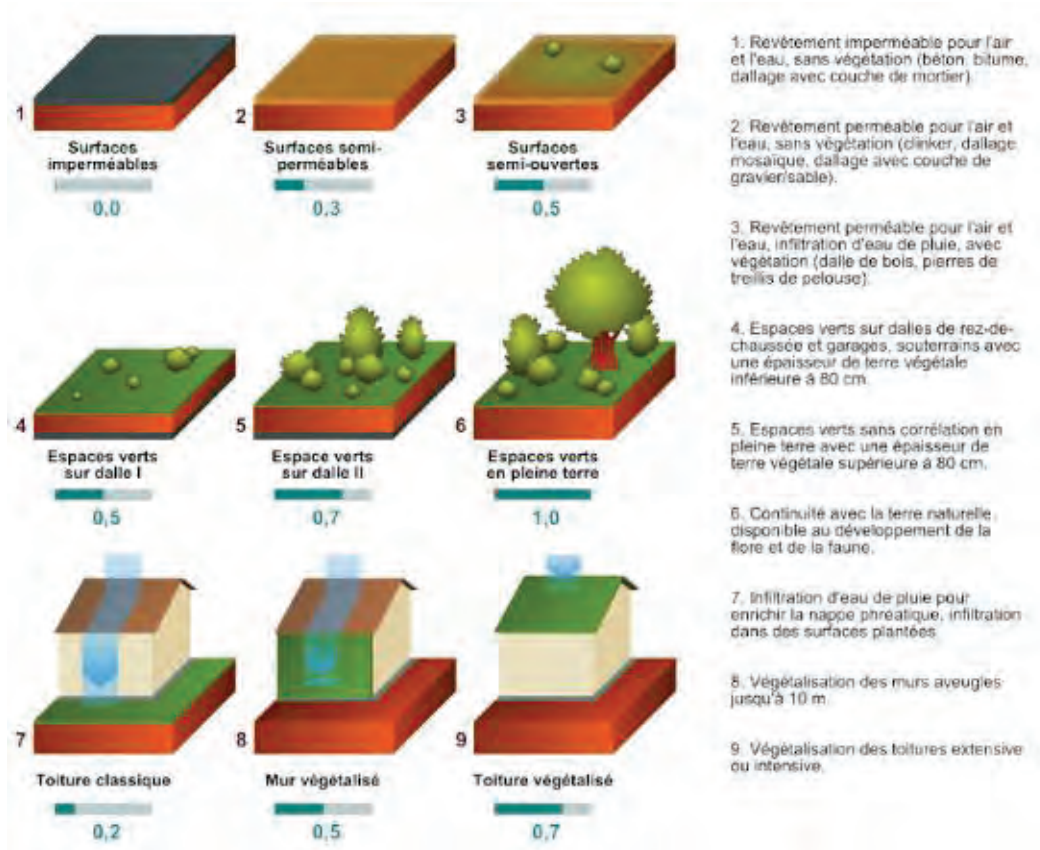


Figure 5 : Coefficient de valeur écologique par m2 de surface

2.2 Méthode de l'approche qualitative

Les gains qualitatifs des mesures compensatoires seront analysés au regard des services rendus concernant :

- L'infiltration des sols ;
- La continuité avec la terre naturelle ;
- La biodiversité ;
- Le climat ;
- Le paysage ;
- L'usage (récréatif notamment)

3 LES MESURES DE COMPENSATION PROPOSEES

3.1.1 Parking Sud

3.1.1.1 Avant artificialisation

C'est un parking de centre commercial complètement artificialisé (enrobé).



Figure 6 : Photo aérienne parking Sud – Source : google maps

3.1.1.2 Après désartificialisation

Il s'agit de désartificialiser des zones du parking en :

- créant 300m² d'espace naturel en pleine terre (environ 5 arbres seront plantés)
- remplaçant l'enrobé par des pavés drainant sur 278 m² de surface de parking.



Figure 7 : Plan de masse du parking sud

3.1.1.3 Gain quantitatif

- La création de 300 m² d'espace naturel en pleine terre (Coefficient 1 – Espace vert en pleine terre) en lieu et place d'un parking en enrobé (coefficient 0 – Surfaces imperméables) offre une équivalence de compensation = $(300 \times 1) - (300 \times 0) = 300 \text{ m}^2$
- La création de places de parking perméables sur 278 m² en pavé drainant Eco vélétal (coefficient 0.3 – revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation) en lieu et place d'un parking en enrobé (coefficient 0 – surfaces imperméables) offre une équivalence de compensation = $(278 \times 0.3) - (278 \times 0) = 83 \text{ m}^2$

Total Compensation parking Sud = 383 m²

3.1.1.4 Gain qualitatif

Les deux mesures favoriseront l'infiltration des eaux pluviales dans les sols au droit du site.

Les arbres plantés à l'occasion de la création de l'espace naturel permettront de capter du CO₂. Enfin, cette espace en pleine terre permettra de créer une continuité avec la terre naturelle.

3.1.1.5 Proximité du site

Le parking sud jouxte la parcelle artificialisée.

3.1.2 Groupe scolaire Marie Curie

3.1.2.1 Avant désartificialisation

D'après le rapport de visite effectué par ECR Environnement (ECREnvironnement, Août 2024), le terrain artificialisé est composé d'un sol très minéral et compacté, il semble peu perméable et contient des blocs de pierres entreposés. Le site est dépourvu de terre végétale et de surfaces naturelles. La végétation présente est éparse et les espèces sont pionnières. Le terrain vague allant être désartificialisé correspond à la catégorie « *Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)* ».

Il est majoritairement composé d'une **surface compactée** et sans végétation correspondant au **coefficient 0,3** « *Surfaces semi-perméables : Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans végétation* ».

Une **haie** est présente à l'ouest de la zone d'étude, et une **bande de végétation** est située le long de la route à l'est. Ces types de surface correspondent au **coefficient 0.5** « *Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation* ».





Figure 8 : Photo aérienne du site de compensation « Marie Curie »

3.1.2.2 Après désartificialisation

Les opérations de renaturation prévues concerneront 3 086 m² sur l'ensemble de la parcelle et prévoient la création d'un terrain (pelouse) pour les activités de sport et plein air. La création d'une haie en périphérie sera favorable au développement de la biodiversité locale.

3.1.2.3 Gain quantitatif

Désartificialisation d'un terrain vague (coefficient 0.3 et 0.5 selon les zones) par la création d'un espace vert dédié au loisir et sport de pleine air comprenant une haie sur 3 086m² (Coefficient 1 – Espace vert en pleine terre) offre une équivalence de compensation = $(3\,086 \times 1) - ((2\,938 \times 0,3) + (90 \times 0,5) + (58 \times 0,5)) = 2\,131\text{ m}^2$

Total Compensation site Marie Curie = 2 131m²

3.1.2.4 Gain qualitatif

La désartificialisation du terrain vague favorisera l'infiltration des eaux pluviales dans les sols au droit du site et permettra de créer une continuité avec la terre naturelle (remodelage du terrain).

Les arbres plantés à l'occasion de la création de la haie en périphérie de la parcelle permettront de capter du CO₂ et auront un impact positif pour la biodiversité.

Enfin, l'aménagement aura pour effet d'améliorer la qualité paysagère et créer un îlot de fraîcheur dont pourront bénéficier les élèves du groupe scolaire et les habitants du voisinage.

3.1.2.5 Proximité du site

Le site de compensation se trouve à 1.21 km de la zone de projet, sur la même commune (Meyzieu). Il a été sélectionné en concertation avec les élus de la collectivité.

3.1.3 Groupe scolaire Condorcet

3.1.3.1 Avant désartificialisation

La fonctionnalité écologique de la cour du groupe scolaire Condorcet a été évaluée par le bureau d'étude ELAN. La végétation présente est assez sporadique et présente peu d'intérêt pour une faune potentielle. La cour est composée majoritairement d'une dalle de béton, ponctuée de platanes. En périphérie, il y a des plates-bandes plantées d'arbustes horticoles.

La cour de l'école Condorcet est constituée en majorité par un revêtement imperméable (enrobé), le **coefficient** correspondant pour le calcul est **0** : « *Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (béton, bitume, dallage avec couche de mortier)* ».



Figure 9 : Photo de la cour de récréation de l'école Condorcet

3.1.3.2 Après désartificialisation

Les opérations de renaturation prévues concerneront 1 000 m² et prévoient : l'enlèvement complet de l'ancien revêtement au profit d'une création de relief sur les sols, un apport de terre végétal de qualité ainsi que la plantation d'arbres (essences locales), arbustes (haies mellifères), plantes vivaces et prairie fleurie.

3.1.3.3 Gain quantitatif

La désartificialisation d'une cour d'école en enrobé (coefficient 0 – Surfaces imperméables) par la création d'un espace vert sur 1 000m² (Coefficient 1 – Espace vert en pleine terre) offre une équivalence de compensation = (1000 x 1) – (1000 x 0) = **1 000 m²**

Total Compensation site Condorcet = 1 000 m²

3.1.3.4 Gain qualitatif

La désartificialisation de la cour d'école favorisera l'infiltration des eaux pluviales dans les sols au droit du site permettra de créer une continuité avec la terre naturelle.

Les arbres plantés permettront de capter du CO₂ et auront un impact positif pour la biodiversité. La végétalisation du site permettra notamment d'offrir un nouvel espace relais de biodiversité à l'échelle communale, qui viendrait renforcer la fonctionnalité de ses continuités écologiques faisant lien entre le Parc du Château et le Parc République.

En outre, l'école et la commune mettront en place un projet pédagogique ambitieux. Ce projet permettra aux élèves de participer activement à la transformation de leur environnement, de développer une conscience environnementale et d'acquérir des connaissances pratiques en matière de gestion des espaces verts.

Enfin, l'aménagement aura pour effet d'améliorer la qualité paysagère du site et de créer un îlot de fraîcheur dont pourront bénéficier les élèves du groupe scolaire.

3.1.3.5 Proximité du site

Le site de compensation se trouve à 1.34 km de la zone de projet, sur la même commune (Meyzieu). Il a été sélectionné en concertation avec les élus de la collectivité.



4 SYNTHÈSE

Site artificialisé	Perte quantitative (surfactive)	Perte qualitative	Proximité
Parcelle aménagée – DM 422	3 412 m ²	Infiltration des eaux – continuité avec la terre naturelle	-

Mesures compensatoires	Gain quantitatif (surfactive)	Gain qualitatif	Proximité
Parking sud	383 m ²	Infiltration des eaux – stockage carbone – continuité avec la terre naturelle	Jouxte
Groupe scolaire Marie Curie	2 131 m ²	Infiltration des eaux – stockage carbone – biodiversité – continuité avec la terre naturelle - paysage – récréatif – îlot de fraîcheur	1.21 km
Groupe scolaire Condorcet	1 000 m ²	Infiltration des eaux – stockage carbone – biodiversité – continuité avec la terre naturelle - paysage – récréatif et éducatif – îlot de fraîcheur	1.34 km
TOTAL	3 514 m ²	Favorable	Oui



Figure 10 : Carte de localisation du projet et des sites de compensation (Lidl)

5 CONCLUSIONS

Les mesures présentées permettent de compenser les atteintes prévues ou prévisibles, directes ou indirectes, occasionnées par la réalisation du projet, en transformant un sol artificialisé en sol non artificialisé, au sens de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme, afin de restaurer de manière équivalente ou d'améliorer les fonctions écologiques et agronomiques altérées par le projet.



6 REFERENCES

ECR Environnement. (Août 2024). *Rapport de visite : détermination d'artificialisation des sols*.

ELAN. (Janvier 2024). *Démarche de désartificialisation pour répondre aux enjeux du ZAN - Comparaison de la qualité biodiversité du site avant et après projet*.

LIDL. (2024). *Dossier d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC)*.

Loi Climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols



Plan masse



AOT

Convention relative à l'autorisation
d'occupation temporaire du domaine
de la Commune de Meyzieu

Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine de la commune de MEYZIEU

Entre les soussignées :

La **Commune de MEYZIEU** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe QUINIOU dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 2024.V.86 du 19 septembre 2024.

Ci-après dénommée la « **Commune** »,

Et,

La société LIDL, société en nom collectif, au capital de 458.000.000,00€, dont le siège social est à Châtenay-Malabry (92298) – 1 rue de Hanovre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le n° 343 262 622, représentée par Thibaut Barth, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Rungis du qui leur a été consentie par laquelle procuration demeure ci-jointe après mention.

Ci-après dénommée la « **Société LIDL** » ou « **LIDL** » ou le « **Bénéficiaire** »,

Ci-après encore dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et les lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, l'enjeu de sobriété dans la consommation des espaces a été progressivement intégré dans le code de l'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renouvelé (ALUR) a réaffirmé l'objectif de réduction de la consommation d'espace et imposé une justification renforcée des surfaces consommées. La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) a inscrit l'objectif de lutte contre l'étalement urbain dans les principes généraux de l'urbanisme qui s'imposent aux collectivités comme à tout acteur de l'aménagement.

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme introduit les principes et objectifs généraux pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et mentionne « *la lutte contre l'étalement urbain* » et « *une utilisation économe des espaces naturels* ». Ces notions, comme celle de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sont présentes dans le code de l'urbanisme en particulier pour les documents et plans qu'il encadre ainsi que dans le code général des collectivités territoriales.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, courant 2018, le Gouvernement présentait son « *plan 427 biodiversité* », qui définissait l'objectif « *zéro artificialisation nette* » (ZAN).

En juillet 2020, la Convention Citoyenne pour le Climat a proposé de limiter l'artificialisation des sols, en visant un objectif de division par deux du rythme d'étalement urbain pour les dix prochaines années afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et en privilégiant la réhabilitation des bâtiments existants et l'utilisation des terrains déjà urbanisés.

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

S'agissant des projets nécessitant une autorisation d'exploitation commerciale (Ci-après dénommée « **AEC** »), la loi interdit la délivrance d'une AEC dans l'hypothèse d'une artificialisation.

Un décret du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols a précisé le principe d'interdiction de délivrance de l'AEC dans le cadre d'une artificialisation ainsi que les dérogations possibles notamment la compensation.

La compensation se définit comme la renaturation ou la désartificialisation quantitative et qualitative d'un site déjà artificialisé.

Lidl est une société de grande distribution alimentaire et non alimentaire, comprenant plus de 1 590 supermarchés et plus de 45000 collaborateurs, présente depuis 1989 en France.

LIDL envisage de déménager son supermarché sur la commune afin de permettre la réalisation d'un projet mixte intégrant des logements et des commerces.

L'enseigne ne souhaite pas quitter la commune, le seul terrain susceptible d'accueillir le nouveau supermarché se trouve au 1 boulevard Ambroise Paré à proximité de l'enseigne Grand Frais.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement occupé par une pelouse anthropique (cf rapport écologue). Afin de remplir ces obligations en matière d'artificialisation des sols et de renaturation Lidl souhaite trouver un terrain de compensation au plus proche du futur supermarché sur la commune de Meyzieu.

Un écologue a été missionné afin de qualifier l'artificialisation des sols aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le projet artificialisant un sol, l'écologue a identifié un site permettant de procéder à la compensation quantitative et qualitative des sols permettant de compenser l'artificialisation en cas de réalisation du projet.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le rapport de l'écologue ci-après annexé a établi, en cas de réalisation, le projet artificialise une superficie de 3522 m² situé 1, Boulevard Ambroise Paré à Meyzieu, cadastrée section DM 01 n°422 et 408.

L'écologue a identifié le site suivants sur le territoire de la Commune permettant de compenser cette artificialisation (Ci-après désigné les « **Sites de Compensation** »):

Les cours de l'école Condorcet, situées au 14 avenue Lucien Buisson à Meyzieu, cadastrées section DI n°54, actuellement occupées par un revêtement bitumé et totalement imperméable aux eaux pluviales ;

Le site de compensation est localisé sur un plan de situation en annexe de la présente convention. Le potentiel de renaturation du site est également mentionné à titre indicatif. La renaturation des Sites de Compensation est précisée à l'article 4 de la convention.

Un autre site de compensation constituer des cours de l'école Condorcet fait l'objet d'une convention en annexe.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Société LIDL et de la Commune, concernant l'occupation par LIDL du Site de Compensation pour procéder à la renaturation conformément aux exigences de la loi du 22 août 2022 et de ses décrets subséquents.

ARTICLE 2 : CARACTÈRE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine non constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ci-après désignée la « **Convention** »). Elle ne peut conférer à son expiration, aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

La Convention est accordée à titre précaire, révocable et personnelle au Bénéficiaire.

La Convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale, sous quelques modalités que ce soit, est interdite sauf accord préalable de la Commune.

Sans préjudice de ce qui précède, et sans accord préalable de la Commune, la Société LIDL peut autoriser l'occupation du Site de Compensation par un tiers dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations identifiées par l'écologue (Ci-après désigné la « **Renaturation** »).

La Renaturation n'implique aucune rémunération de LIDL.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi avant tout démarrage de la Renaturation portant sur l'état quantitatif et qualitatif du foncier objet de la présente convention y compris l'inventaire éventuel des biens et aménagements s'y trouvant.

Dans le mois suivant la fin de l'exécution de la Renaturation, un nouvel état des lieux sera établi portant sur les mêmes éléments que le premier état des lieux. Ce document identifiera la Renaturation effectuée, laquelle fera l'objet d'un plan de gestion tel que déterminé par l'écologue. Cet état des lieux de sortie sera transmis à la préfecture dans le cadre du contrôle de la conformité de l'AEC.

Le plan de gestion intégrera pour une durée d'un an une gestion du site par Lidl afin de garantir la viabilité des plantations. Un écologue contrôlera le site aux frais de Lidl afin de constater la bonne prise des végétaux.

La commune devra faire en sorte que le site de compensation soit libre de tout véhicule et de toute occupation avant l'intervention de renaturation. Les interventions devront être planifiées en accord avec la Commune.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DE LA RENATURATION

Il est pris acte par la Commune que la Société LIDL réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le Site de Compensation la Renaturation suivante :

- Le décroutage des zones identifiées dans le plan joint sur une épaisseur permettant de rétablir les fonctionnalités écologiques du sol, en particulier « *ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique* » (art. 192 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience ») ;
- L'apport de terre végétal sur une épaisseur de minimum 50 cm dans le même objectif de rétablissement des fonctionnalités écologiques du sol ;
- Le nouveau niveau du terrain naturel après les opérations de renaturation sera similaire au niveau du terrain naturel actuel ;
- Le terrain sera à planter d'une pelouse ;
- Le projet de renaturation veillera à répondre aux besoins pédagogiques de l'école afin que des activités ludiques puissent être menées (observation de la flore, jardinage, etc.). Un avenant sera annexé à la présente convention lorsque le plan de renaturation sera figé. Lidl devra à minima la plantation d'une pelouse.

Afin que le projet de renaturation soit le plus qualitatif possible et réponde aux besoins pédagogiques de l'école (observation de la flore, jardinage, etc.), Lidl débloque une enveloppe 50000€ supplémentaire dédiée à la plantation de strate arborée et arbustive de qualité. Cette enveloppe ne sera dédiée qu'à l'amélioration de la qualité de la renaturation du site (est exclu la fourniture de mobilier urbain et l'aménagement de jeux).

Lidl ne pourra être tenue responsable des aménagements qui seront fait à la suite de la renaturation.

La Renaturation est réalisée dans les règles de l'art et dans la stricte application des préconisations de l'écologue.

La Société LIDL réalisera la Renaturation sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du Site de Compensation. Elle sera responsable de toute détérioration causée par la Renaturation durant la réalisation des travaux.

La Commune **s'engage à maintenir la Renaturation** pendant toute la durée de l'exploitation du Magasin LIDL situé sur le territoire de la Commune sans que LIDL ne soit tenue d'une obligation de remise en état du Site de Compensation.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS APPORTÉES A L'AMÉNAGEMENT

Les modifications éventuelles envisagées par la Société LIDL devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers du Site de Compensation. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de la Commune et faire l'objet d'un avenant à la Convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier sensiblement le projet initial.

Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Société LIDL.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Convention est consentie à titre précaire et révocable.

Elle prend effet au plus tôt à la date du caractère définitif du permis de construire (PC-069-282-24-) délivré au 1 boulevard Ambroise Paré à Meyzieu et sera matérialisée par l'état des lieux d'entrée.

Elle est conclue pour une durée initiale de 2 ans permettant de réaliser la Renaturation et de débiter le plan de gestion.

Elle ne peut être prorogée ou renouvelée que par un accord exprès issu de volonté des Parties.

Article 7: REDEVANCE

La Société LIDL ne retire aucun avantage, en particulier économique, de l'occupation des Sites de Compensation. Dans ces conditions, le montant de la redevance est fixé au montant annuel de 500 euros net pour les deux sites de compensation. Elle est réglée par virement bancaire.

La première échéance de la redevance devra être réglée le jour de l'entrée en vigueur de la Convention. Les redevances suivantes devront être réglées le jour anniversaire de la Convention.

ARTICLE 8 : PLAN DE GESTION DE LA RENATURATION

Le plan de gestion du Site de Compensation reste à la charge de LIDL jusqu'à l'expiration de la Convention. A la suite de l'état des lieux de sortie, la Commune aura la responsabilité de la garde et de l'entretien des Sites de Compensation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société LIDL assure sous sa responsabilité exclusive la Renaturation.

En conséquence, la Société LIDL est responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents et dommages pouvant intervenir à l'occasion de la Renaturation.

Dans ce cadre, LIDL déclare disposer des garanties assurantielles obligatoires liées à l'exécution de la Renaturation.

Dès lors que LIDL aura notifié par lettre RAR la fin de l'exécution de la Renaturation, la garde et l'entretien pèseront sur la Commune, laquelle sera responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents et dommages pouvant intervenir sur le Site de Compensation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

1- Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune peut mettre fin à la Convention avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général après que la Renaturation aura été effectuée. La résiliation pour motif d'intérêt général entraîne le retrait de la présente autorisation au Bénéficiaire. Elle ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2- Résiliation pour inexécution des conditions techniques et/ou financières

Faute, par le Bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation peut être révoquée, 30 jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, sans préjudice des dommages intérêt pour non-respect des obligations conventionnelles.

Toutefois, lorsqu'elle entend faire usage de son pouvoir de résiliation unilatérale pour inexécution, la Commune en informe par tous moyens la Société LIDL et respecte un préavis de 6 mois avant la prise d'effet de la résiliation

ARTICLE 11 : RENONCIATION

Il sera fait application d'un préavis de 6 mois pour la renonciation par le Bénéficiaire à la Convention. Ce préavis a pour point de départ, la date de l'envoi du recommandé avec accusé de réception établi par le Bénéficiaire.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La présente convention est soumise au droit français.

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 : ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2024.
2. Plan de situation des Sites de Compensation

3. Rapport de l'écologue
4. Plan de composition végétale et des modalités d'exécution des travaux pour l'espace public jouxtant l'école Marie Curie
5. Plan de composition végétale et des modalités d'exécution des travaux
6. État des lieux d'entrée du Site de Compensation

Fait à Meyzieu en 2 exemplaires originaux le 26 septembre 2024

Les signataires

Pour la Société LIDL Le	Pour la Commune Le 26 septembre 2024
Directeur régional	Le maire,  
Responsable Immobilier	Christophe QUINIOU

Délibération AOT

Délibération du Conseil Municipal du
19 décembre 2024



Métropole de Lyon

CONSEIL MUNICIPAL

le conseil municipal s'est réuni, à l'hôtel de ville,

jeudi 19 septembre 2024 à 19 heures 00

Liste des délibérations votées

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 – **Rapporteur : Christophe QUINIOU - vote : à l'unanimité**

Actes de gestion du maire - **Rapporteur : Christophe QUINIOU – pas de vote**

N° 2024.V.83 : Commission développement - acquisition d'un garage rue de Nantes à Meyzieu à l'amiable - ZAÏRIT (A11) - **Rapporteur : Christophe QUINIOU - vote : à l'unanimité**

N° 2024.V.84 : Commission développement – acquisition d'une parcelle à titre gracieux à l'USL des Plantées - autorisation donnée au maire de signer l'acte - **Rapporteur : Odette GARBRECHT - vote : à l'unanimité**

N° 2024.V. 85 : Commission développement - cession des locaux commerciaux et professionnels des Plantées - autorisation donnée au maire de signer la promesse de vente avec le promoteur et de réaliser la vente - **Rapporteur : Odette GARBRECHT - vote : à l'unanimité des suffrages exprimés - (11 abstentions des élus des groupes « Citoyens et Ecologistes », « R.E.A.G.I.R Pour Meyzieu » et de Alain PECHEREAU)**

N° 2024.V. 86 : Commission développement - conventions de renaturation avec Lidl - autorisation donnée au maire de les signer - **Rapporteur : Odette GARBRECHT - vote : à l'unanimité**

N° 2024.V. 87 : Commission développement - CUBE Ville - convention avec l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFBEP) - autorisation donnée au maire de la signer - **Rapporteur : Marie BUFFIN - vote : à l'unanimité**

- N° 2024.V. 88 : Commission développement - cession d'un véhicule à la suite d'une vente aux enchères - **Rapporteur : Robert PELLARINI - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V.89 : Commission animation - Féliciné - aide au développement du cinéma - attribution d'une subvention à l'exploitant Ciné Meyzieu - autorisation donnée au maire de signer la convention. - **Rapporteur : Angélique VIRGONE - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 90 : Commission animation - déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024 - 2030. - autorisation donnée au maire de la signer - **Rapporteur : Angélique VIRGONE - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 91 : Commission animation - centre aquatique " Les Vagues" - règlement intérieur - modification - **Rapporteur : Christophe ROBERT - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 92 : Commission finances et services publics - association des centres sociaux et culturels de Meyzieu - dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.) - attribution d'une subvention - **Rapporteur : Christophe QUINIOU - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 93 : Commission animation - prolongation de l'expérimentation de la gratuité de la garderie du matin. - **Rapporteur : Bénédicte PLACE - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 94 : Commission animation – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) René Cassin – reversement des prestations Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône - **Rapporteur : Bénédicte PLACE - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 95 : Commission développement - associations de copropriétaires - attribution de subventions - **Rapporteur : Pascale NACCACHE - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 96 : Commission finances et services publics - centre aquatique "Les Vagues" - contrat de concession de service public - maintenance technique pendant les travaux - autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 2 - **Rapporteur : Christophe ROBERT - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 97 : Commission finances et services publics - personnel communal - modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction - règlement intérieur - **Rapporteur : Gérard REVELLIN - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 98 : Commission finances et services publics - personnel communal - création, modifications et suppression de postes permanents - **Rapporteur : Gérard REVELLIN - vote : à l'unanimité**
- N° 2024.V. 99 : Commission finances et services publics - personnel communal - modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF). - **Rapporteur : Gérard REVELLIN - vote : à l'unanimité**

N° 2024.V.100 : Commission finances et services publics - adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon CDG69 - autorisation donnée au maire de la signer - **Rapporteur : Gérard REVELLIN - vote : à l'unanimité**

N° 2024.V.101 : Commission animation - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type familial "Les Majomousses" - modification du nombre de berceaux - **Rapporteur : Bénédicte PLACE - vote : à l'unanimité des suffrages exprimés - (7 abstentions des élus des groupes « Citoyens et Ecologistes » et « R.E.A.G.I.R Pour Meyzieu »**



Publié sur le site de la ville le 20 septembre 2024